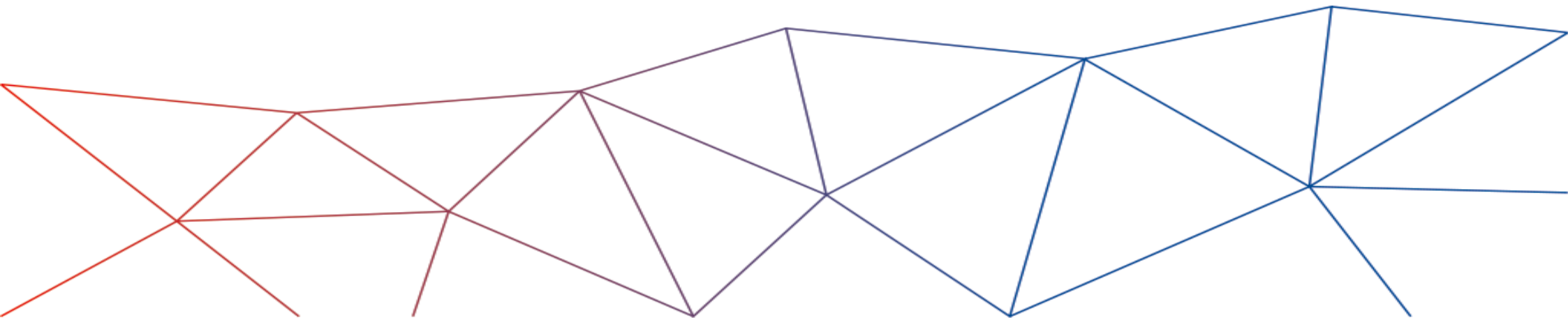


Symposium des intermédiaires

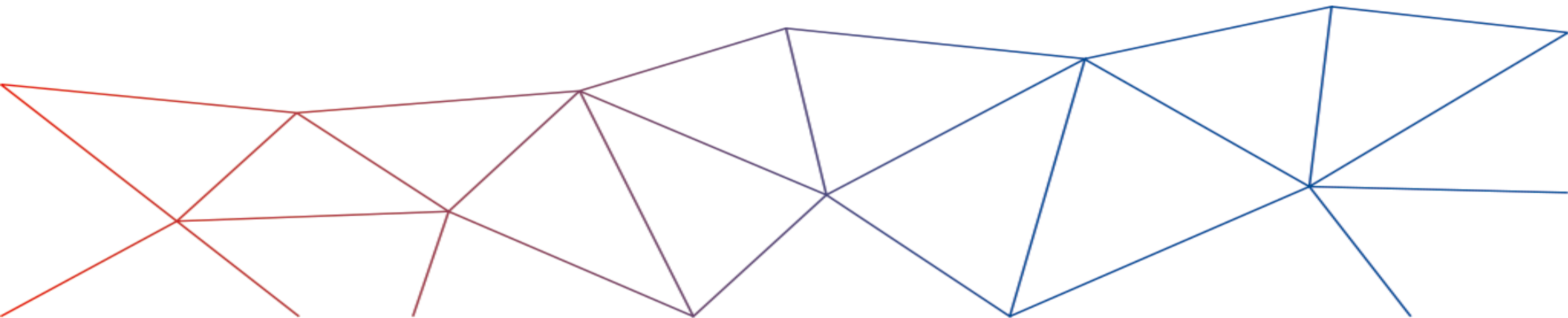
17 juin 2026

Ordre du jour

Serkan Isik, porte-parole

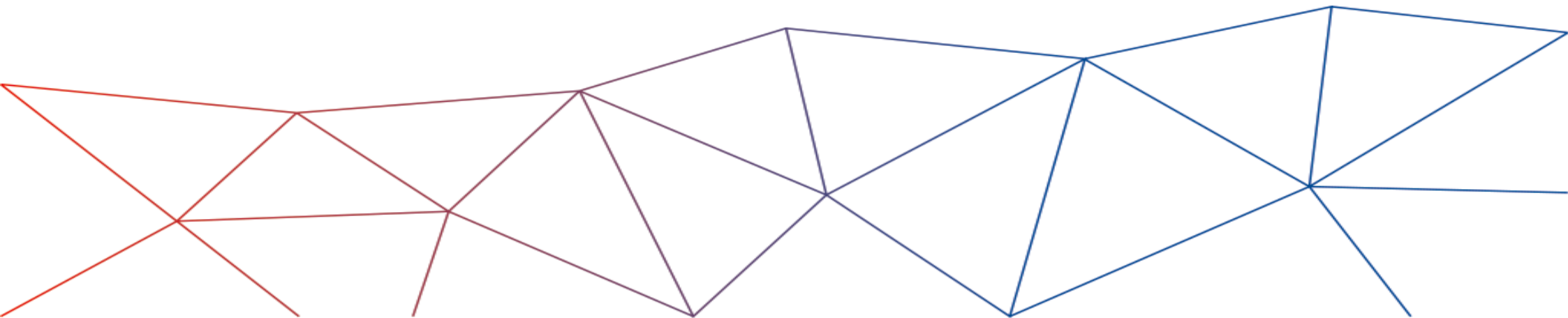


Message de bienvenue de Stefan Walter, directeur



Les cinq piliers de la surveillance des intermédiaires

Markus Geissbühler, chef Surveillance assurances des PME, réassurances et intermédiaires



Gros titres parus entre 2015 et 2019

**Mit Fake-Unterschrift zum
Kassenwechsel**

**Bundesrat greift das Geschäft der
Vermittler an – Broker-Branche
reagiert empört**

**Fehlberatung: So tricksen
Krankenkassen-Vermittler**

**Teure Lebensversicherungen:
Kunden in der Falle**

**So viel kassieren
Krankenkassen-Makler**

Révision partielle de la LSA, message du Conseil fédéral du 21 octobre 2020



Le projet prévoit en outre des modifications ciblées qui ont pour but de consolider la protection des assurés en accord avec l'évolution du contexte international. Dans l'ensemble, il aboutira à la création d'une réglementation et d'une surveillance différenciées, qui contribueront à la fois à renforcer la compétitivité du secteur suisse de l'assurance et à améliorer la protection des clients.



Strengere Regeln für Vermittler: Nationalrat schont Versicherer

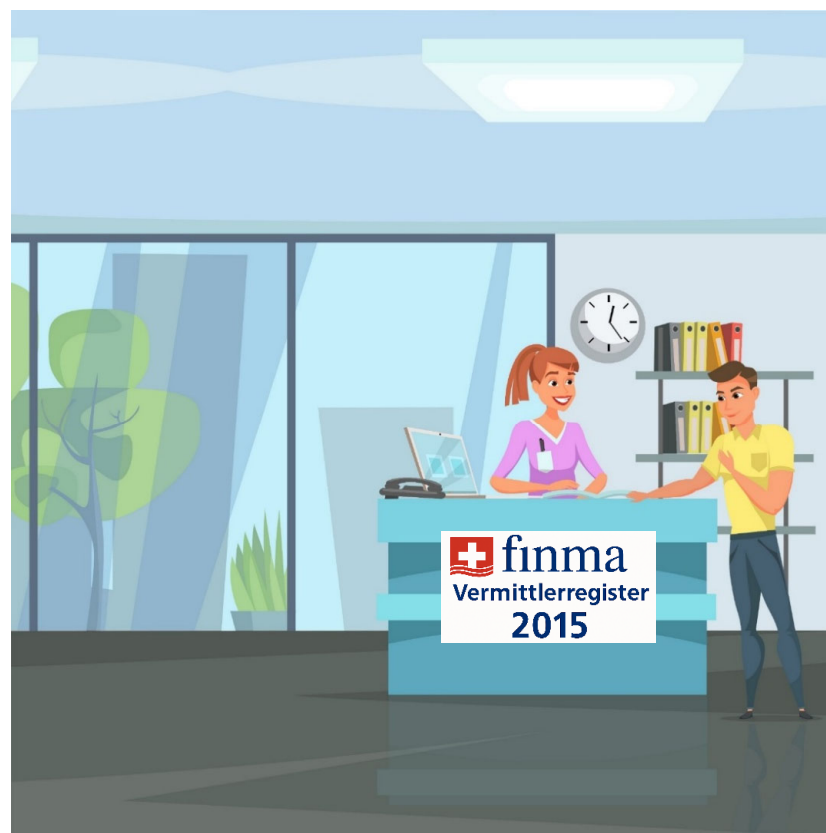
Von Reto Wattenhofer

08.09.2022, 15.27 Uhr

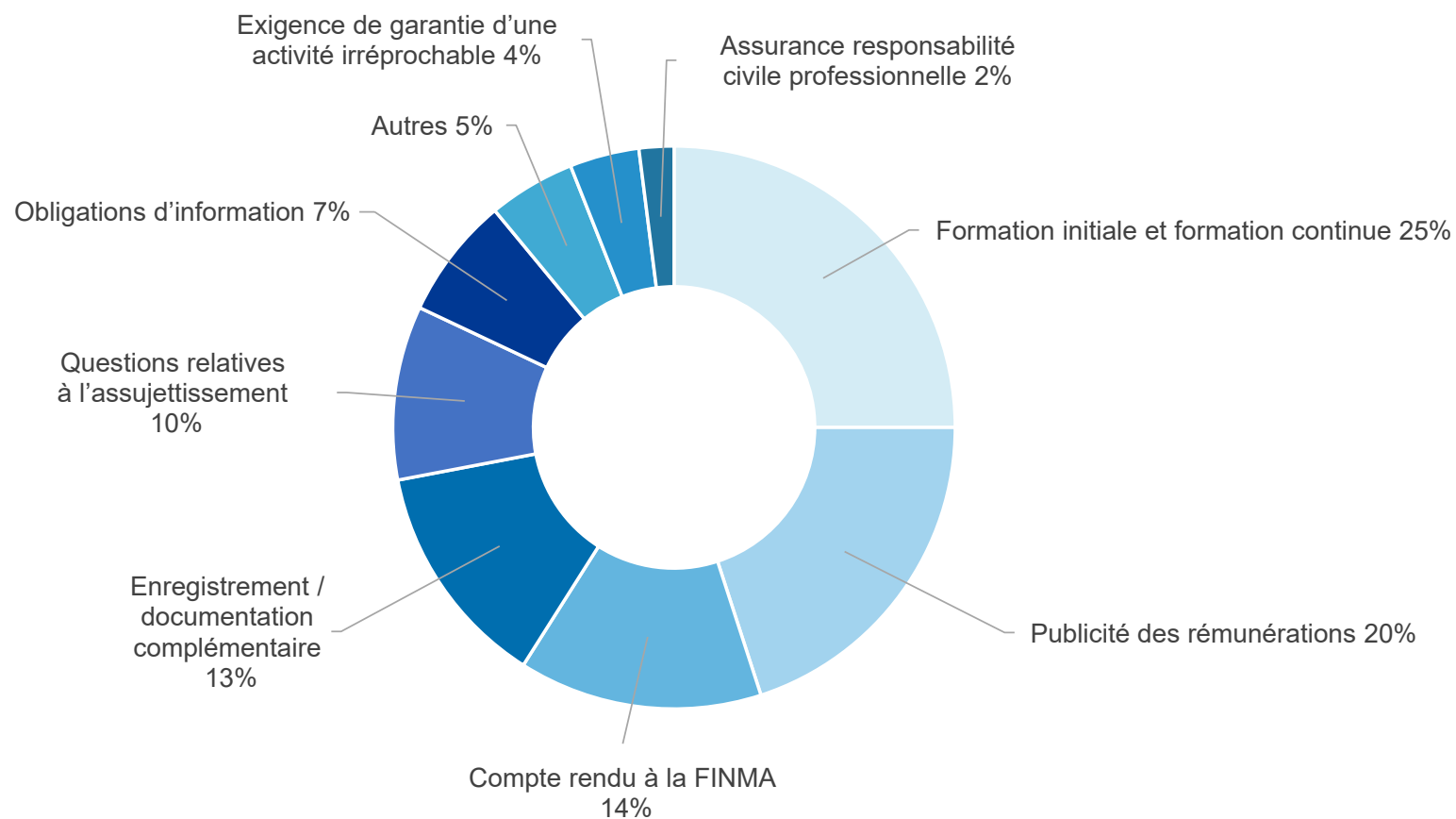
Unerwünschte Telefonanrufe sollen der Vergangenheit angehören. Der Bundesrat möchte verbindliche Regeln für Vermittlertätigkeiten. Nun kommt Widerstand aus dem Parlament: Der Nationalrat hat das Gesetz abgeschwächt – zum Ärger der Ratslinken.



Source: Aargauer Zeitung, 8 septembre 2022



Les principaux défis que je dois relever sont:



Un énorme effectif

12 000

**Personnes morales et physiques
enregistrées actuellement =
intermédiaires d'assurance non liés**

25 000

**Nombre d'intermédiaires
liés estimé par la branche**

- Apurement significatif du registre
- Nombre considérable d'intermédiaires nouvellement enregistrés

Les cinq piliers de la surveillance des intermédiaires

	Prévention	Information ciblée des intermédiaires et de leurs clients au sujet des nouvelles obligations.
	Assurance qualité dans la distribution des assurances	Sensibilisation de l'industrie de l'assurance à ses obligations concernant les canaux de distribution; réalisation de contrôles sur place au sein des services de distribution des entreprises d'assurance.
	Vérification des signalements; surveillance fondée sur des données	Les réclamations et les signalements sont systématiquement triés et classés. Des clarifications et des mesures immédiates sont entreprises selon la priorité établie. Le <i>reporting</i> annuel permet de réaliser des analyses de marché et des contrôles de plausibilité.
	Intervention en cas de violations du droit	En cas de soupçon d'abus de grande ampleur commis de manière systématique, la réaction est rapide et des mesures pragmatiques sont prises.
	Formation	Des normes minimales pour la formation et le perfectionnement doivent améliorer la qualité au point de vente. La FINMA accompagne l'AFA pas à pas dans la mise en œuvre et la réalisation de la formation.

Les SupTech dans la surveillance des intermédiaires



Plate-forme SelfReg pour l'enregistrement



API (interface de programmation d'application) pour la consultation du registre en temps réel



Reporting des intermédiaires par EHP

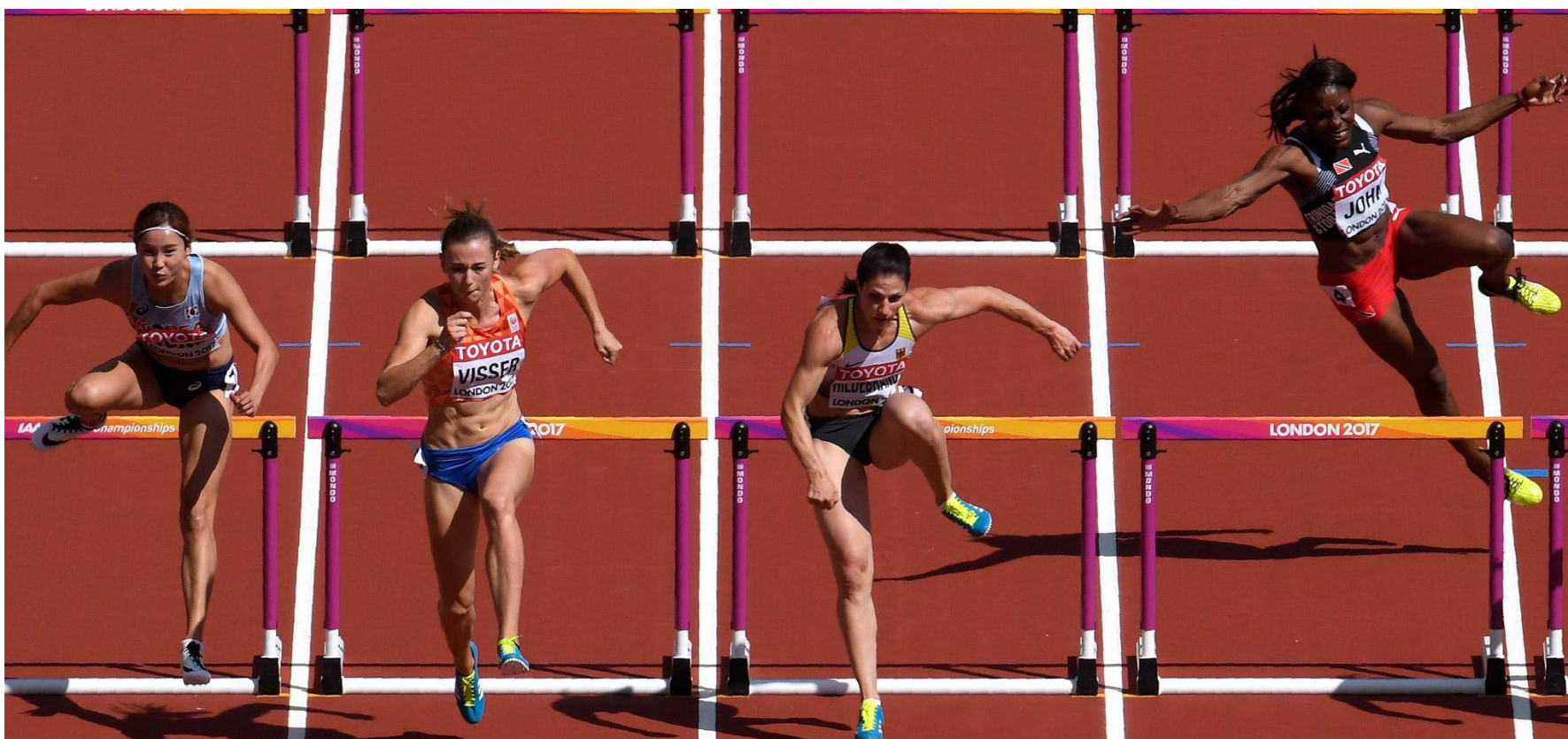


Application pour les interactions avec les citoyens; tri et gestion automatisés des dossiers



Enterprise Search

Écueils, défis, détours

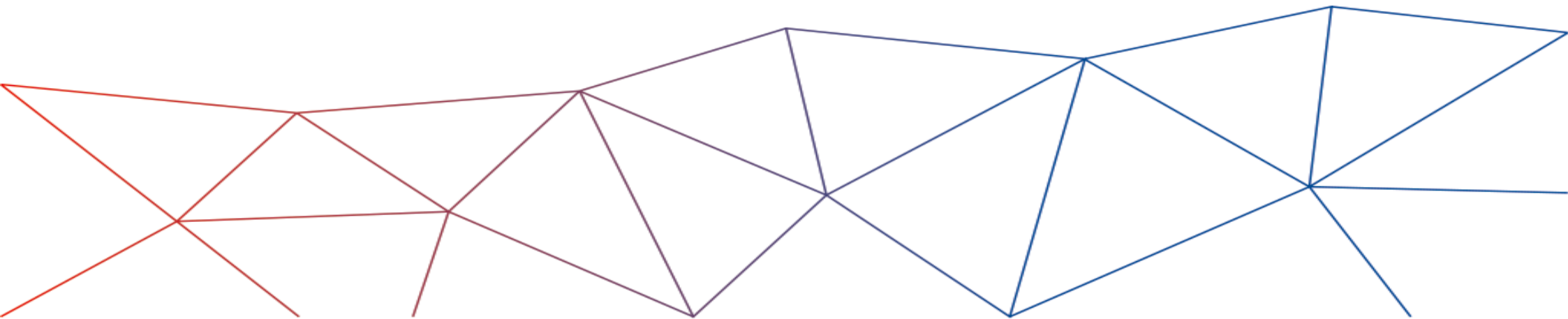


Des évolutions réjouissantes



Enregistrement des intermédiaires

Noémie Savaria, cheffe Autorisations et enregistrement



Le registre public: pourquoi l'enregistrement est plus qu'une formalité



Le registre est à la base de la transparence et de la protection des clients



Le registre contient toutes les informations importantes

- Nom, adresse et forme juridique
- Branches d'assurance
- Employeur/employé
- Numéro de registre
- Date de l'enregistrement



Le registre est mis à jour quotidiennement: la qualité et l'actualité sont déterminantes



La FINMA gère une interface API pour la connexion au registre

Le registre public: obligations en lien avec l'enregistrement



Obligation d'enregistrement pour les intermédiaires d'assurance non liés



Obligation d'annoncer toutes les modifications sur EHP



Garantie de l'actualité permanente de sa propre inscription au registre

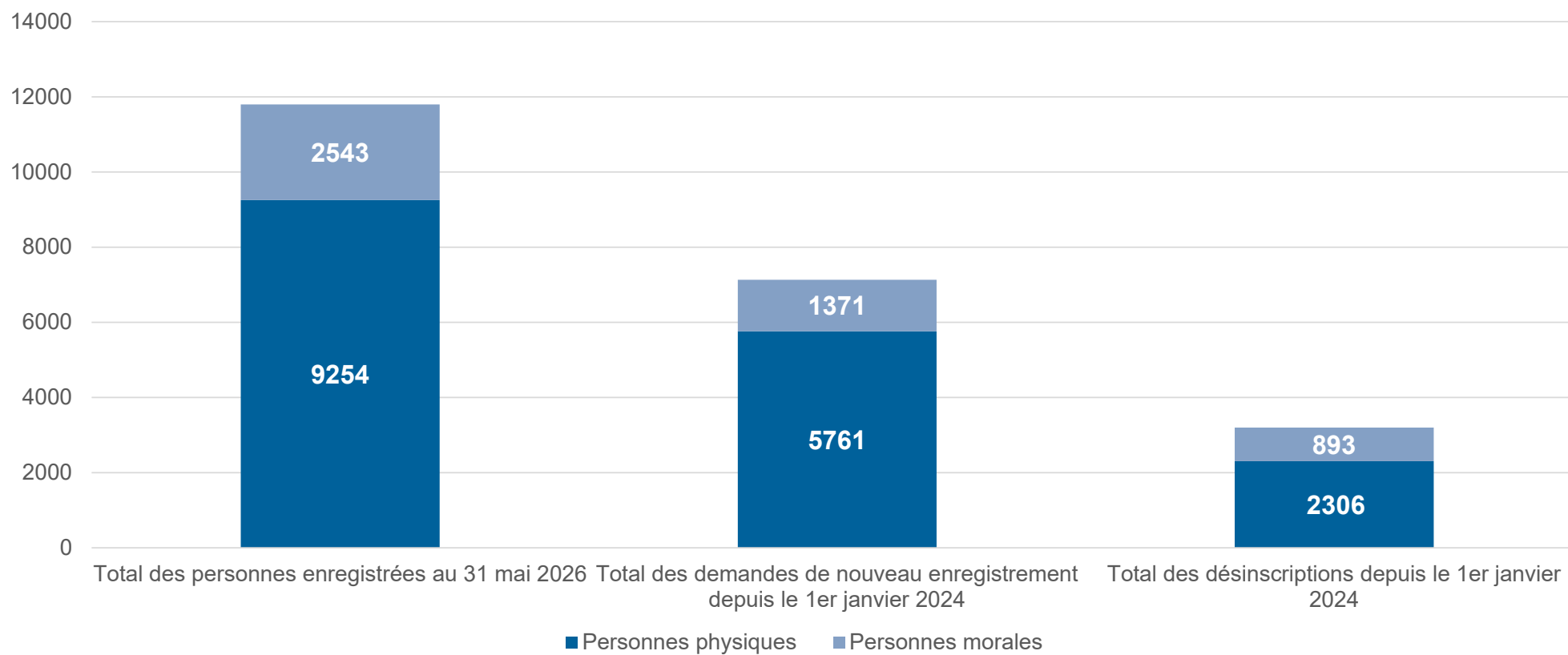


Obligation de rendre compte



Désinscription à la fin de l'activité ou lors du changement à une activité liée

Le registre public: chiffres

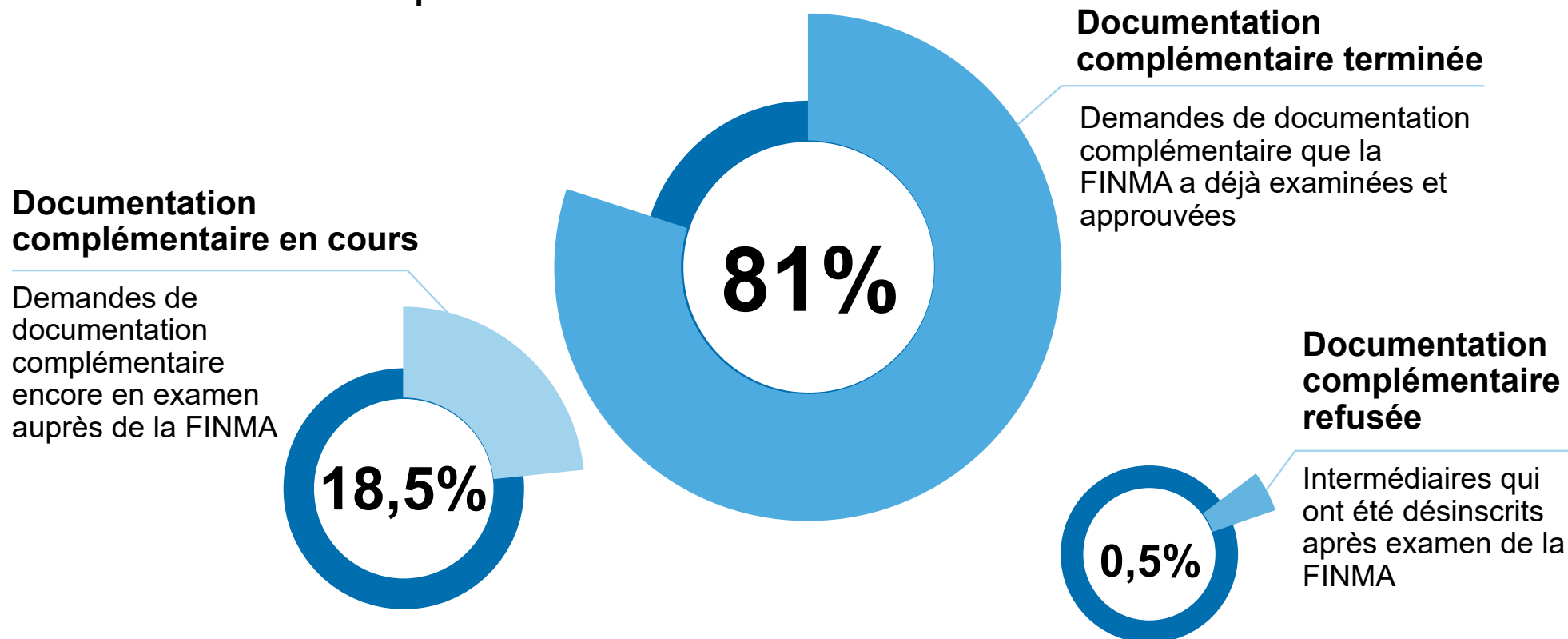


Le registre public: mutations

Nombre	Mutation
5297	Total des mutations reçues depuis le 1 ^{er} janvier 2024
1840	Désinscriptions (volontaires)
1421	Changements d'employeur
858	Branches d'assurance proposées
571	Changements d'adresse
607	Autres

Documentation complémentaire: état d'avancement des travaux

Total documentation complémentaire remise: 7116



Documentation complémentaire: attentes de la FINMA



Demande de documentation complémentaire terminée

- ▶ Vous n'avez rien à faire
- ▶ Vous pouvez poursuivre votre activité d'intermédiaire



Demande de documentation complémentaire en cours

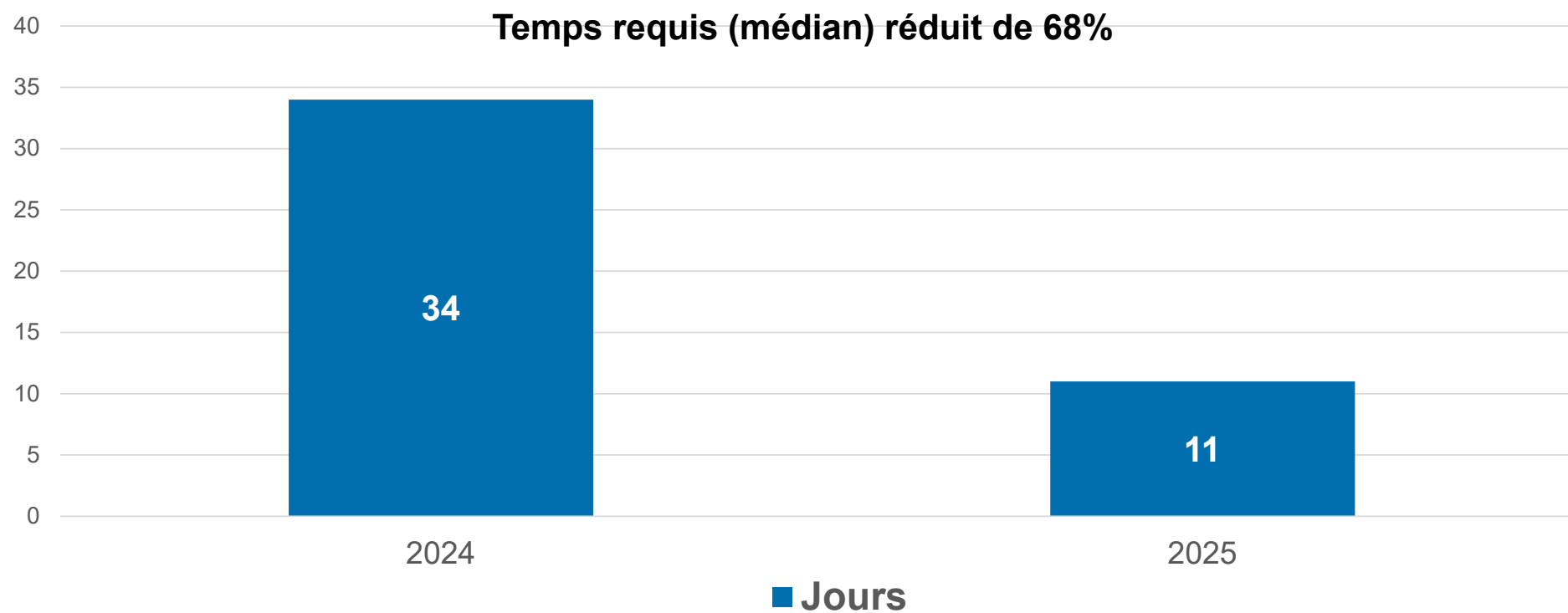
- ▶ Si vous n'avez encore reçu aucune nouvelle de la FINMA, vous n'avez rien à faire
- ▶ Vous pouvez poursuivre votre activité d'intermédiaire



Obligation de collaborer des requérants

- ▶ Les documents manquants doivent être remis à la FINMA dans les 30 jours suivant la demande
- ▶ L'absence répétée de collaboration peut entraîner une désinscription

Temps requis pour l'enregistrement initial



Raisons principales des retards



Les demandes sont incomplètes / des documents manquent



L'attestation de couverture ne remplit pas les conditions



L'extrait du casier judiciaire ou du registre des poursuites date de plus de 90 jours



L'extrait du registre des poursuites ne couvre pas les cinq dernières années



Non-respect du type impose



Les dossiers contiennent des faits éventuellement soumis à l'exigence de garantie d'une activité irréprochable

Ce qui fonctionne bien



Remise électronique par EHP



Grande rigueur sur le marché



Communication entre la FINMA et les requérants

Échange direct avec le marché: hotline et messagerie



Hotline

En moyenne 1000 appels par mois

Langues: FR, DE, IT, E

Tél. +41 31 327 98 00



Messagerie vermittler@finma.ch

Nombre de courriels reçus depuis 2024: env. 46 000

En moyenne 1580 courriels par mois



Thèmes principaux

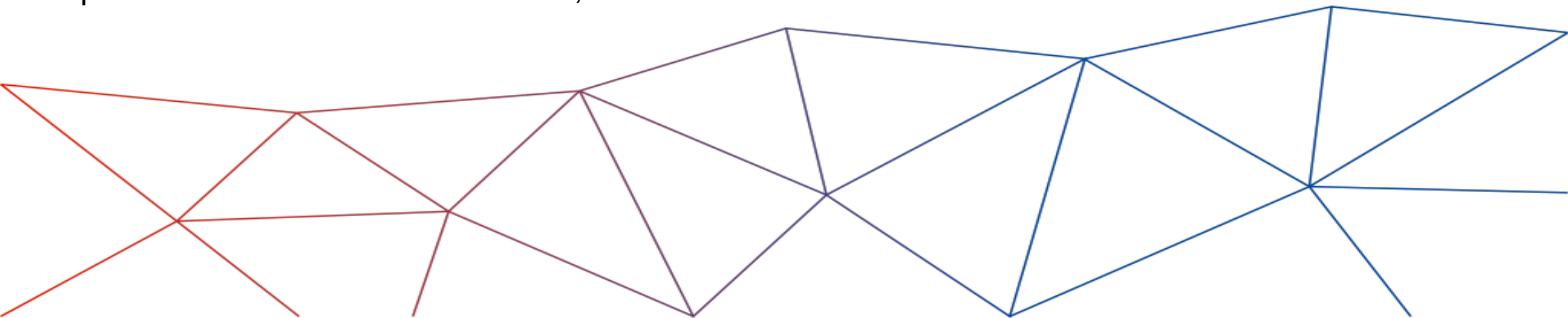
- Questions sur la demande remise
- Questions techniques
- Formation initiale et formation continue
- Établissement de rapports
- Questions réglementaires

Bonnes pratiques en matière d'enregistrement



Évolutions actuelles dans le domaine de la formation initiale et continue

Roger Lüthi, Responsable Intermédiation d'assurance, Association pour la formation professionnelle en assurance AFA,





Symposium FINMA sur l'intermédiation en assurance

Normes minimales dans l'application: Premiers résultats



Mercredi, 17 juin 2026

Roger Lüthi, Responsable de l'intermédiation en assurance

Thèmes

1. Contexte
2. Application et contrôle des normes minimales
3. Examens en vue de l'agrément et examens de recertification:
chiffres & enseignements
4. Questions fréquentes

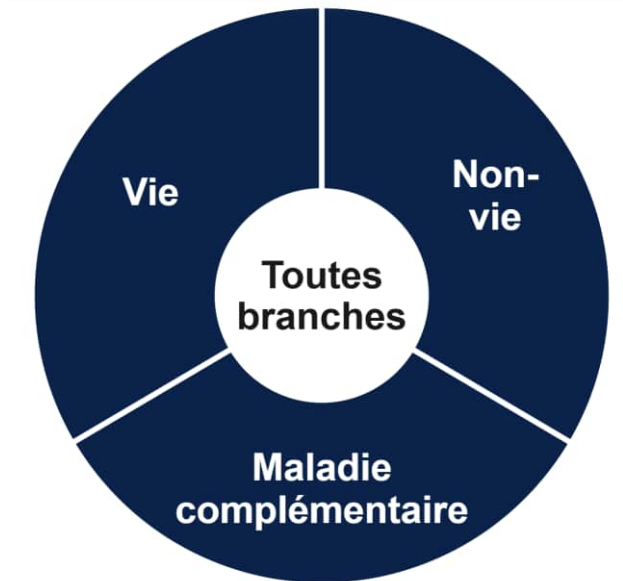
Contexte

Base légale - LSA

- Attestation des compétences et des connaissances au niveau de la formation initiale et continue
- Nouveau: Applicable aux intermédiaires d'assurance non liés et **liés**
- Nouveau: **preuve de formation continue** obligatoire

Normes minimales - le système d'examen

- Élaboré avec les associations sectorielles; reconnu par le Conseil d'administration de la FINMA
- Examens en vue de l'agrément et examens de recertification
- Quatre profils : Toutes branches, Non-vie, Vie, Assurance-maladie complémentaire
- Condition préalable à l'inscription et au maintien dans le registre



Contrôle et portée

- L'AFA est chargée du contrôle des normes minimales
- Près de 40'000 intermédiaires d'assurance sont concernés

Application et contrôle des normes minimales



myAFA

Tout se passe via myAFA :

- Préparer et passer les examens
- Inscription au registre et synchronisation quotidienne des données
- Communication automatisée et paiement des émoluments

Enregistrés dans le compte : résultats d'examen, certificats, profils d'agrément et période de recertification. **Maintenir les données à jour !**

Les normes minimales sont-elles respectées ?

-  Synchronisation quotidienne via l'identifiant AFA (numéro d'identification «VBV-ID»)
-  Interrogation via les interfaces techniques pour les entreprises
-  Recherches individuelles (recherche dans le registre)

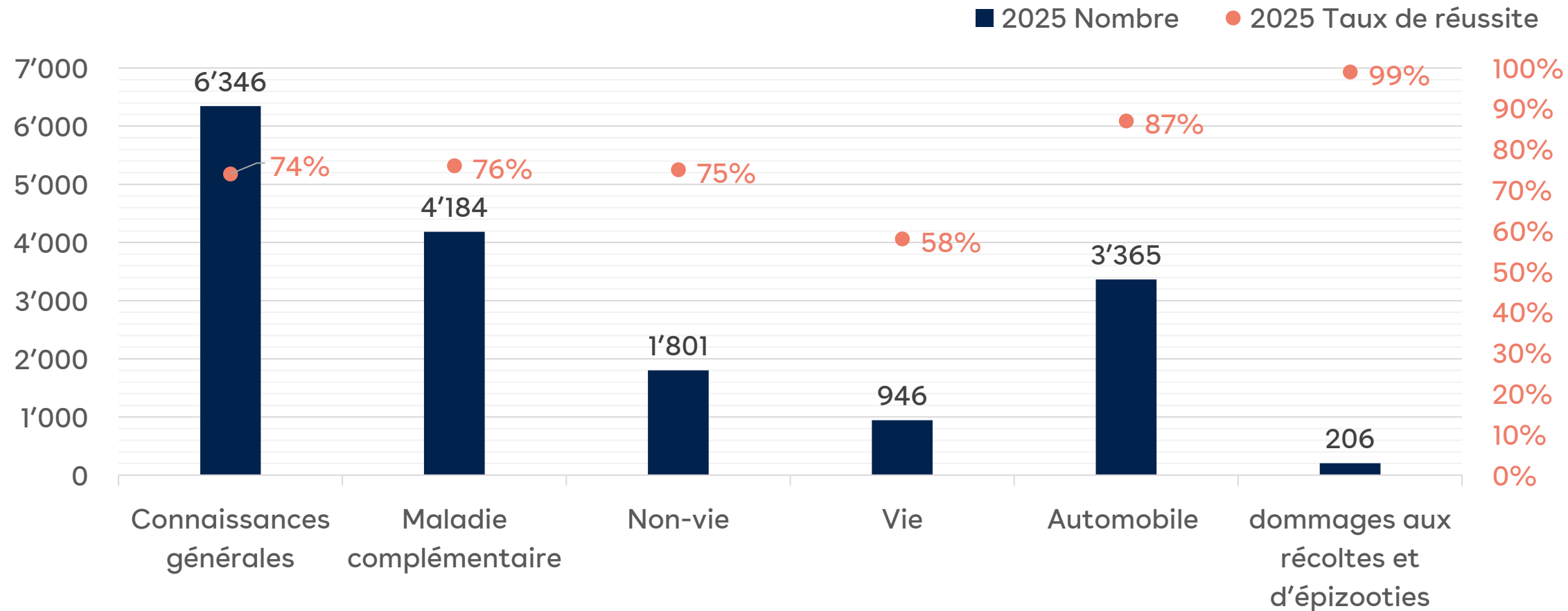
Examens en vue de l'agrément et examens de recertification

Généralités

- Les examens fonctionnent – de manière stable et fiable. Depuis mai 2025, les examens en vue de l'agrément se déroulent en ligne ; avec les examens de recertification lancés en mars 2026, tous les éléments des nouvelles normes minimales sont désormais opérationnels.
- Le système de e-surveillance des examens (avec image et son) fonctionne de manière fiable. Les incidents techniques et les réclamations sont très rares.
- L'examen oral «Vie» à Berne bénéficie d'une bonne acceptation. Les dates d'examen sont disponibles dans un délai raisonnable (généralement 4 à 6 semaines).
- Notre équipe de support répond aux demandes dans un délai de 1 à 3 jours ouvrables. L'équipe a été renforcée en personnel ; le site internet a été remanié et complété avec des vidéos explicatives.
- La plupart des demandes de support sont liées à la migration des quelque 40'000 intermédiaires vers la nouvelle base de données d'examen myAFA.

Examens en vue de l'agrément 2025

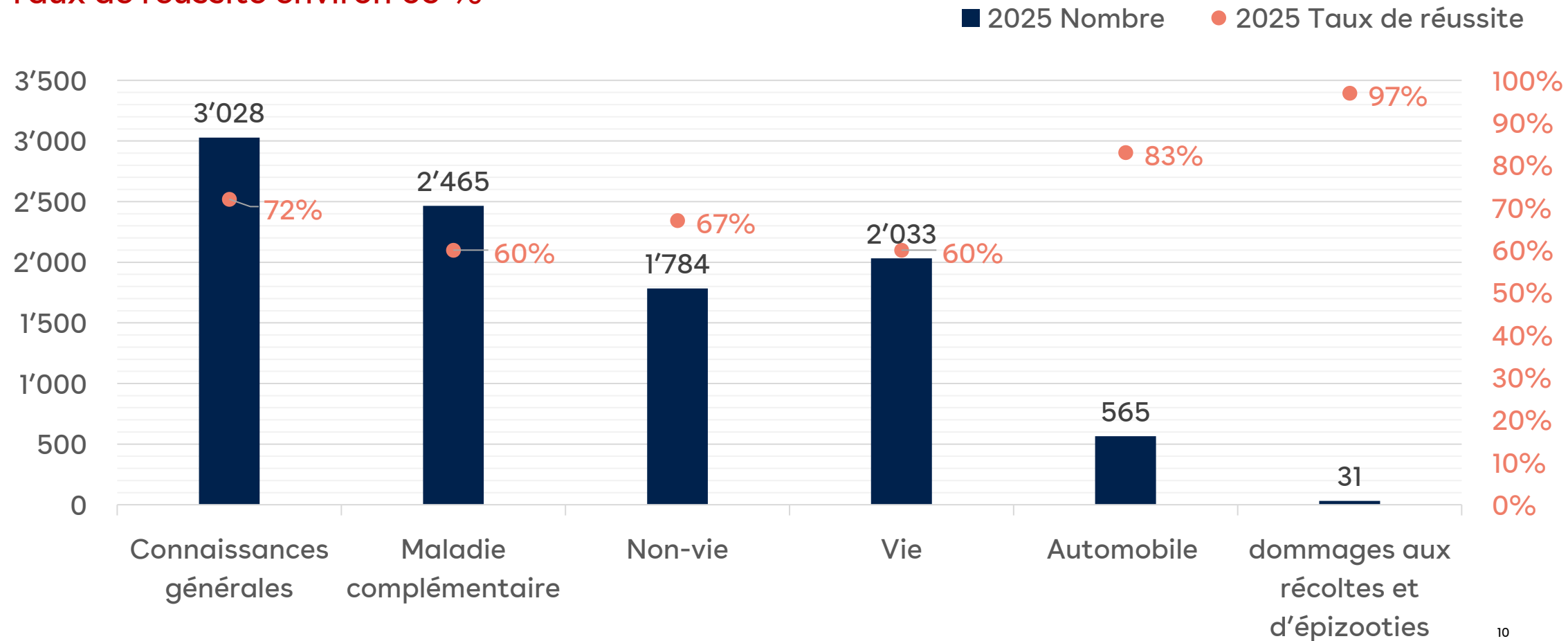
Total d'examens effectués : 16'848
Taux de réussite environ 75 %



Examens en vue de l'agrément 2026

État au 10.6.2026

Total d'examens effectués : 9'906
Taux de réussite environ 65 %



Examen de recertification

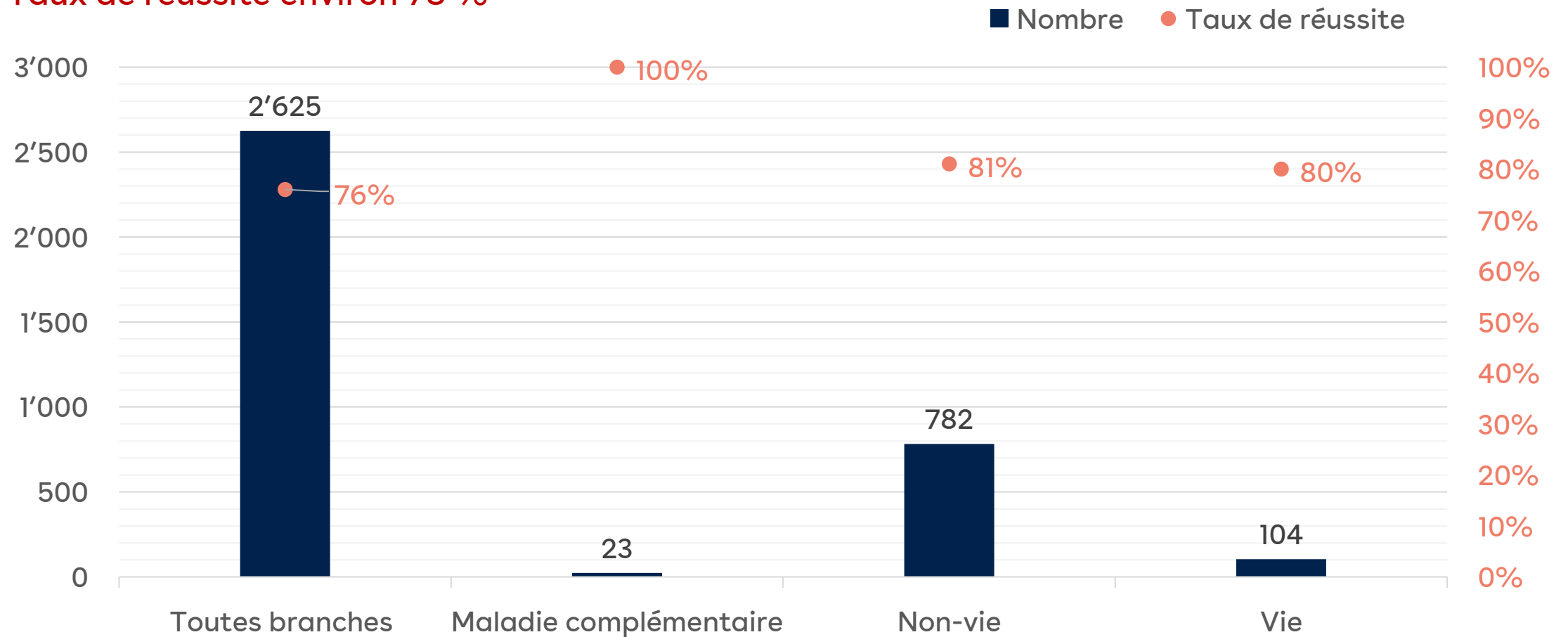
- Le premier examen de recertification doit être réussi au plus tard le 22.8.2026 (délai légal). Les anciens membres Cicero passent le premier examen de recertification jusqu'au 31.12.2027 (dispositions transitoires normes minimales).
- Examen en ligne de 30 minutes ; la e-surveillance de l'examen est assurée (par un être humain) par image et son ; les résultats sont visibles dans le compte myAFA après 7 jours.
- L'examen de recertification est basé sur le profil d'agrément enregistré (Toutes branches, Vie, Non-vie ou Assurance-maladie complémentaire)
- En mars 2026, toutes les personnes concernées ont reçu une convocation d'examen avec des informations complètes par e-mail. Mi-juin, un e-mail de rappel a été envoyé.
- L'examen de recertification peut être répété sans frais.
- Si l'examen de recertification dans le délai imparti
 - est réussi → prochaine convocation d'examen dans deux ans
 - n'est pas réussi → annonce à la FINMA. Début de la procédure de désinscription.

Examens de recertification

État au 10.6.2026

Total d'examens effectués : 3'534

Taux de réussite environ 78 %





Questions fréquentes



Pourquoi des professionnels expérimentés doivent-ils passer un examen ?

La LSA est claire : les compétences et les connaissances doivent être attestées régulièrement – dans l'intérêt des consommateurs et dans l'intérêt d'une branche professionnelle.

Ce qui est contrôlé n'est pas la compétence professionnelle. Il s'agit de vérifier si les compétences et les connaissances sont à jour.



Que se passe-t-il en cas de dépassement du délai ?

- L'AFA communique l'information à la FINMA.
- Pour les intermédiaires liés, l'inscription au registre sectoriel est immédiatement désactivée.
- En cas de disparition d'une condition d'enregistrement, les intermédiaires d'assurance non liés sont radiés du registre de la FINMA.
- Important : l'examen de recertification peut encore être passé après l'expiration du délai. Si la désinscription a déjà eu lieu, les intermédiaires non liés doivent effectuer à nouveau la totalité du processus d'inscription.



Qu'est-ce qui est contrôlé ?

Les examens de recertification portent sur le maintien et l'actualité des compétences et des connaissances pour l'activité d'intermédiaire. Les points principaux sont :

- les modifications réglementaires de la part du législateur et de la FINMA ;
- les modifications des bases légales et des ordonnances concernant les branches d'assurance respectives ; ainsi que
- les nouveautés du marché, des produits ou des canaux de distribution.

La convocation est basée sur votre **profil d'agrément actuel** (Toutes branches, Vie, Non-vie ou Assurance maladie complémentaire).



Comment me préparer à l'examen ?

Une préparation à l'examen gratuite est disponible dans votre compte myAFA.

Cela fait plaisir de te revoir dans ta formation :

Intermédiaire d'assurance AFA

Tu as traité 9 de 25 Circles

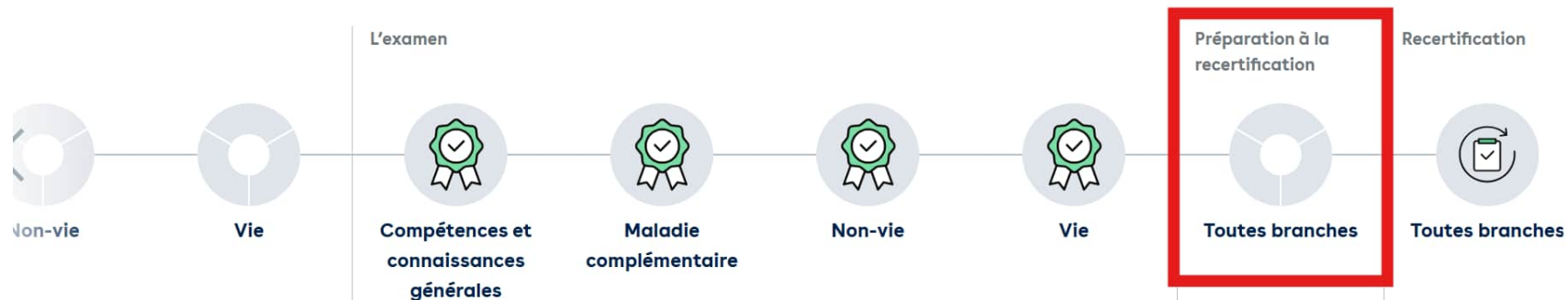
Profil d'admission:

Toutes branches

Thèmes : [Base](#) [Acquérir des clients](#) [Conseiller et servir les clients](#) [Préparation à l'examen](#) [L'examen](#) [Préparation à la recertification](#) [Re-](#)
[certification](#)

Affichage sous forme de
parcours

☒ Affichage sous forme de
liste





Puis-je répéter l'examen ?

- L'examen de recertification peut être répété.
- Aucune limite du nombre de tentatives.
- La répétition est possible dès réception des résultats de l'examen (7 jours après le déroulement de l'examen).



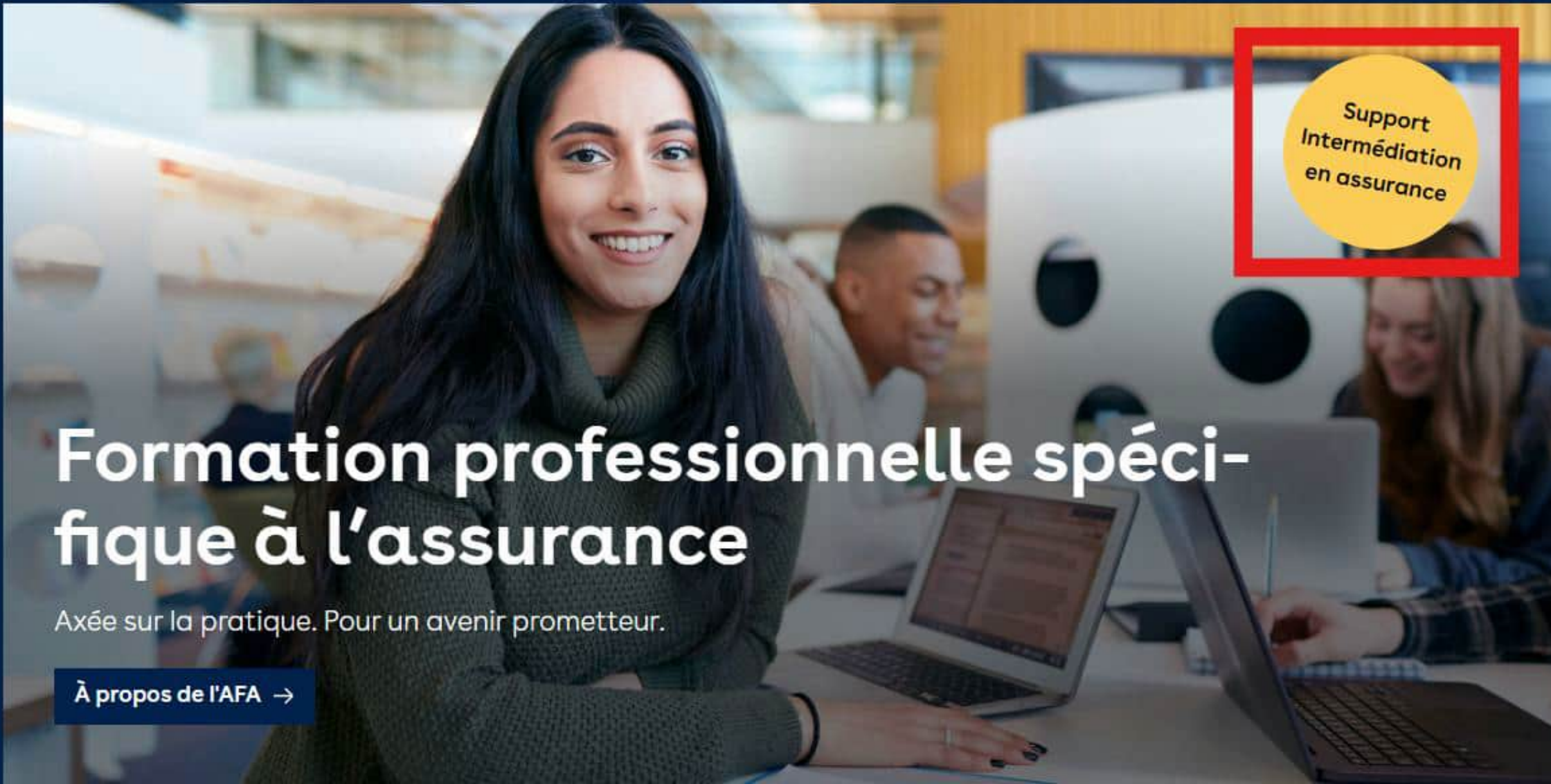
J'ai des questions en suspens ?

De nombreuses questions trouvent déjà une réponse – consultez d'abord notre site internet : www.vbv.ch

Vous y trouverez toutes les informations importantes, désormais accompagnées de vidéos explicatives et d'une [FAQ](#) regroupant les questions les plus fréquentes concernant la cotisation annuelle et l'examen de recertification.

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez contacter notre équipe de support comme suit :

- vermittler@vbv-afa.ch
- 031 328 26 29 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)



Support
Intermédiation
en assurance

Formation professionnelle spécifique à l'assurance

Axée sur la pratique. Pour un avenir prometteur.

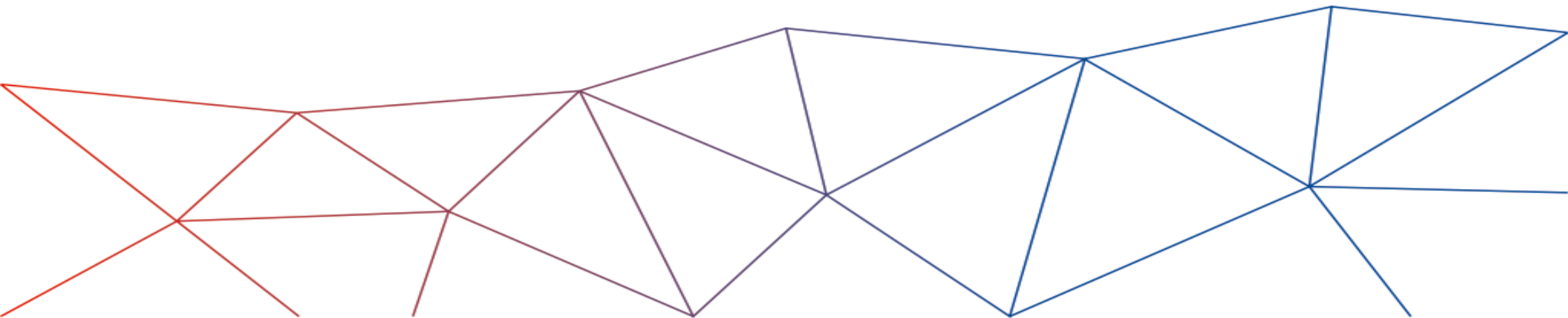
À propos de l'AFA →

Merci de votre attention.

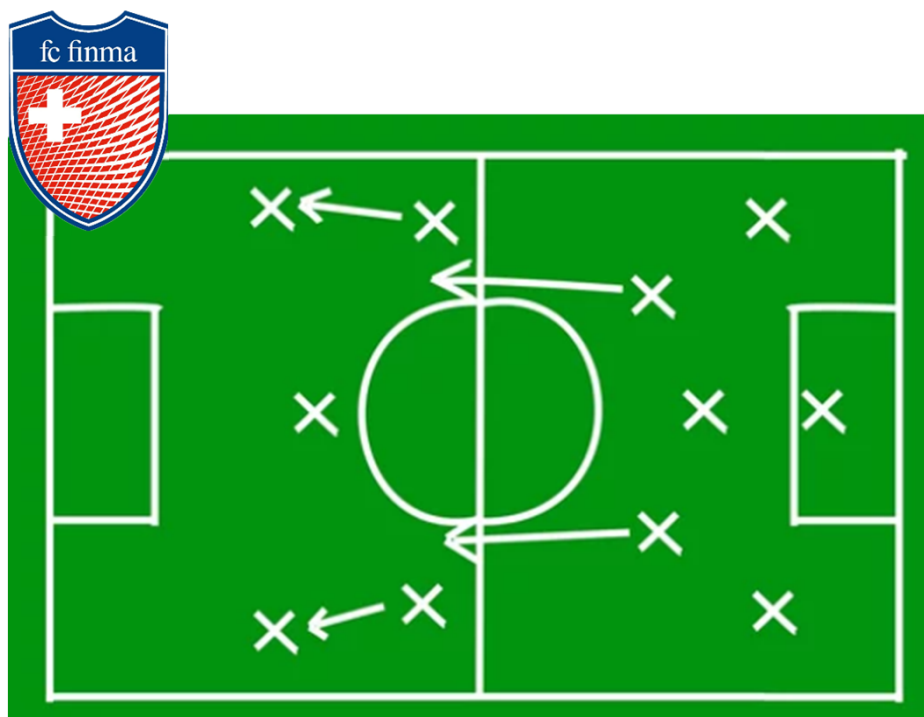


Surveillance des intermédiaires d'assurance

Serge Selhofer, chef Surveillance intermédiaires d'assurance



Contexte et configuration de départ au 1^{er} janvier 2024



Règles du jeu:

→ Réglementation / Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Préparation:

→ Depuis 2023 – Symposiums organisés à l'automne 2023

Tactique:

→ Approche de surveillance et concept de surveillance

Configuration de départ:

→ 11 pour la surveillance

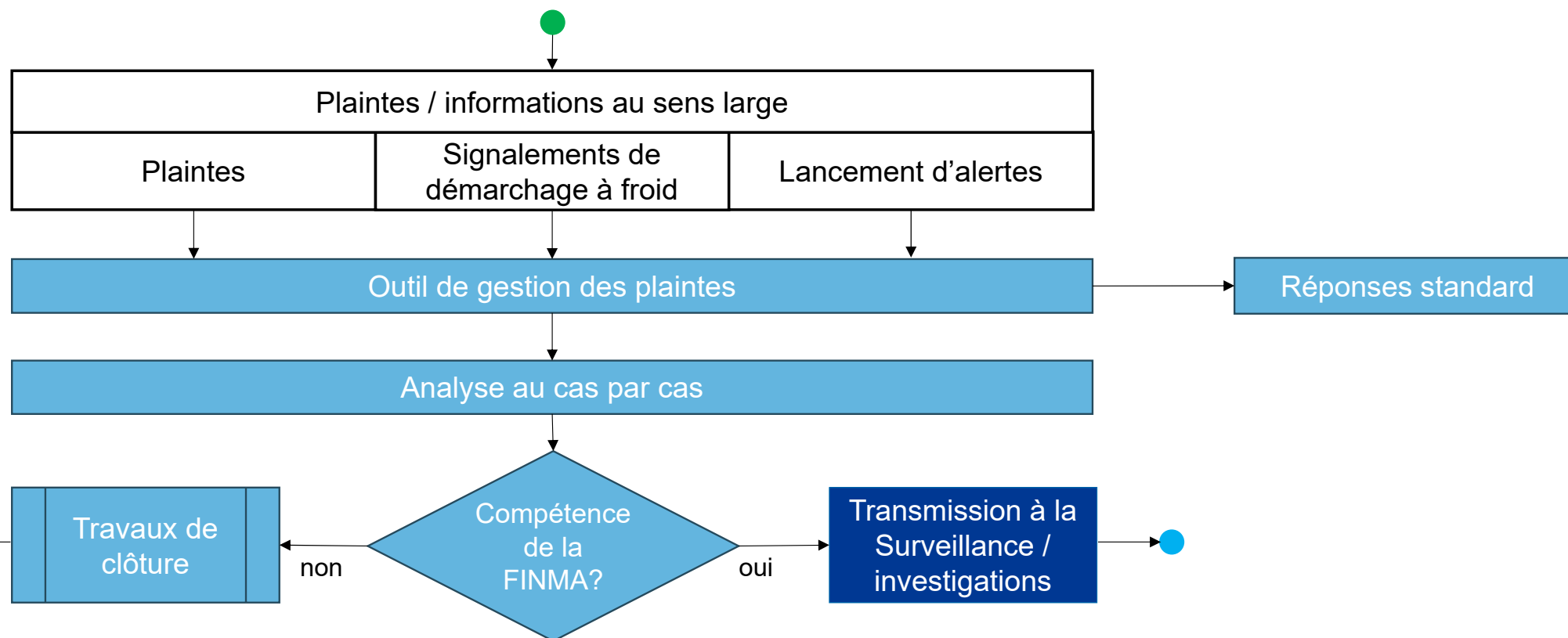
Actions et schémas:

→ Tâches principales et processus

Statistiques et données:

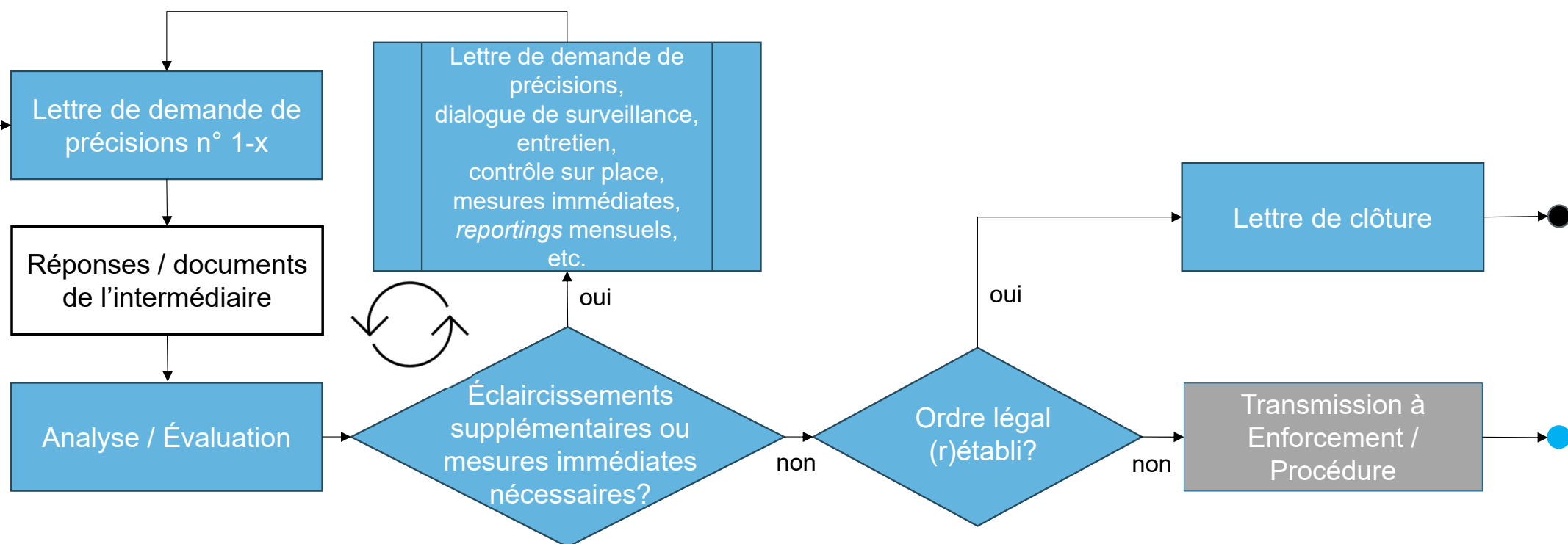
→ Indications chiffrées, *reportings*, vue du marché

Gestion des plaintes: vue d'ensemble et processus global

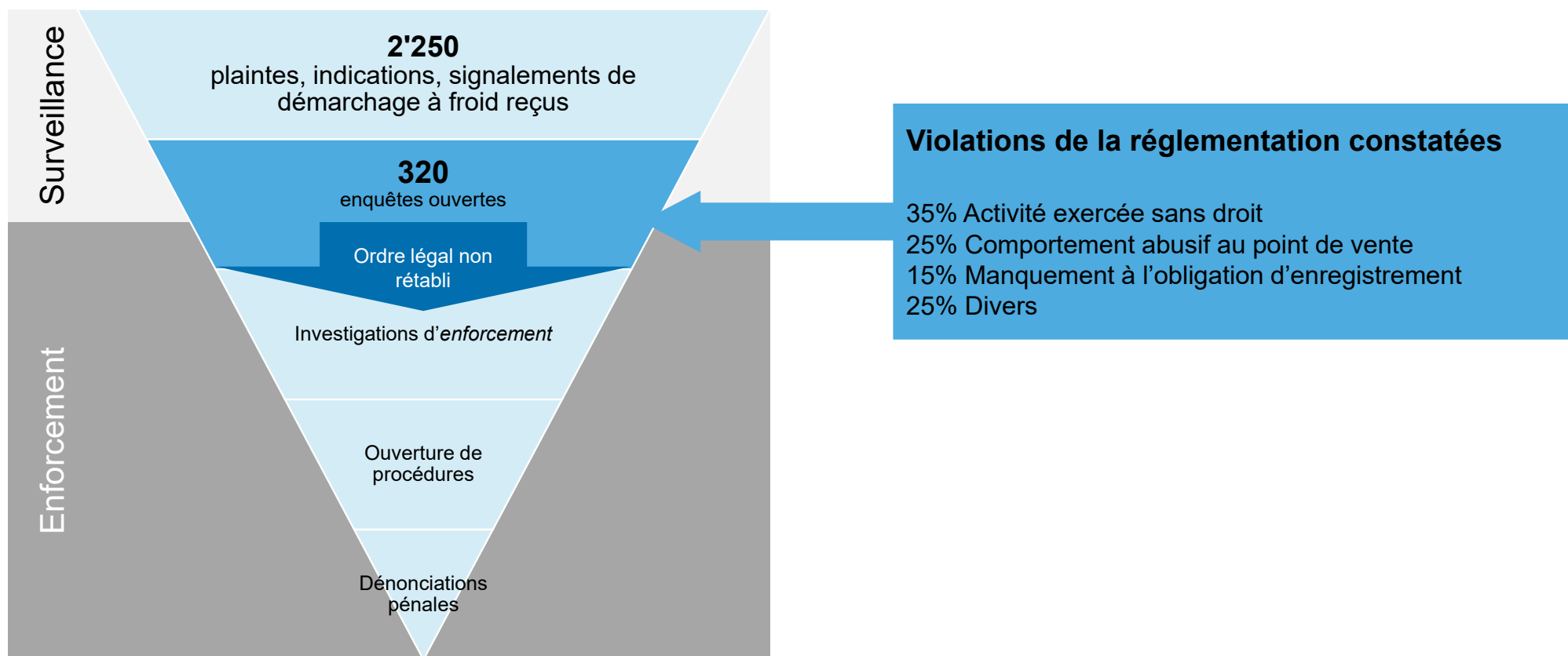


Activités de surveillance et d'investigation: vue d'ensemble et processus global

(divergences possibles dans des cas justifiés)



30 mois de surveillance des intermédiaires d'assurance: faits et chiffres (1/3)



30 mois de surveillance des intermédiaires d'assurance: faits et chiffres (2/3)



Interactions par courriel (état: fin avril 2026)

Boîtes aux lettres	Nombre de courriels (arrondi)
vermittler.beschwerden	3'100
vermittler.aufsicht	7'500
vermittler.abgabe-rg	3'600



Correspondance postale: 1200 lettres



Réalisation de dialogues de surveillance, d'entretiens sur place, de *deep dives*



Contrôles sur place auprès d'entreprises d'assurance sur les thèmes en question

30 mois de surveillance des intermédiaires d'assurance: faits et chiffres (3/3)



Factures de la taxe de surveillance non réglées



Radiations du registre liées aux exigences en matière de formation



Rapports annuels selon l'art. 190b OS

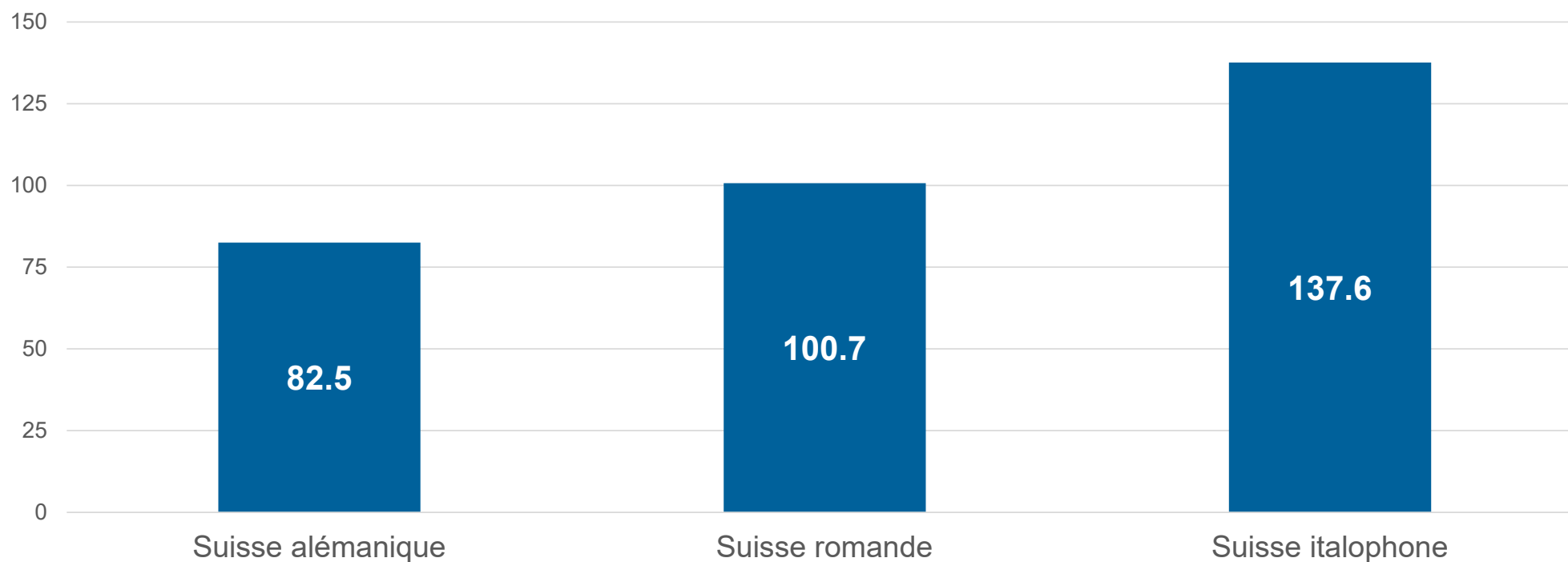
Recensements portant sur	l'exercice 2024	l'exercice 2025
Recensements transmis (arrondi)	2'250	2'500
Envoi dans les délais impartis, le 31 mai	74%	70%
Radiation du registre après la procédure de relance	55	??

Principales obligations des intermédiaires d'assurance enregistrés

Obligations (sélection)	Explications
Garanties d'une activité irréprochable et propreté: respect permanent (art. 41 al. 2 let. b LSA en relation avec art. 187 OS)	Les intermédiaires d'assurance doivent jouir d'une bonne réputation et présenter toutes les garanties de respect des obligations découlant de la LSA. L'exigence de garantie d'une activité irréprochable doit être respectée en permanence.
Modification de faits sur lesquels est fondé l'enregistrement (art. 184 al. 1 et Annexe 6 en relation avec l'art. 185 al. 1 OS)	Certaines modifications sont soumises à autorisation (p. ex. modification de la garantie financière ou nouvelles inscriptions au casier judiciaire et au registre des poursuites)
Formation continue régulière assurée (art. 43 al. 1 et art. 90a al. 4 LSA)	La formation continue est une condition requise pour l'enregistrement. En cas de formation continue non achevée ou inexistante, l'intermédiaire est radié du registre de la FINMA.
Païement de la taxe de surveillance (art. 15 de la loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA)	Les factures non réglées font l'objet de rappels et de poursuites et peuvent également entraîner une suspension temporaire de l'inscription au registre.
Transmission du rapport d'activité annuel (art. 190b OS)	Le non-respect de cette obligation au 31 mai peut entraîner une radiation du registre de la FINMA.

Surveillance fondée sur des données – Vue du marché de l'intermédiation d'assurance non liée (1/4)

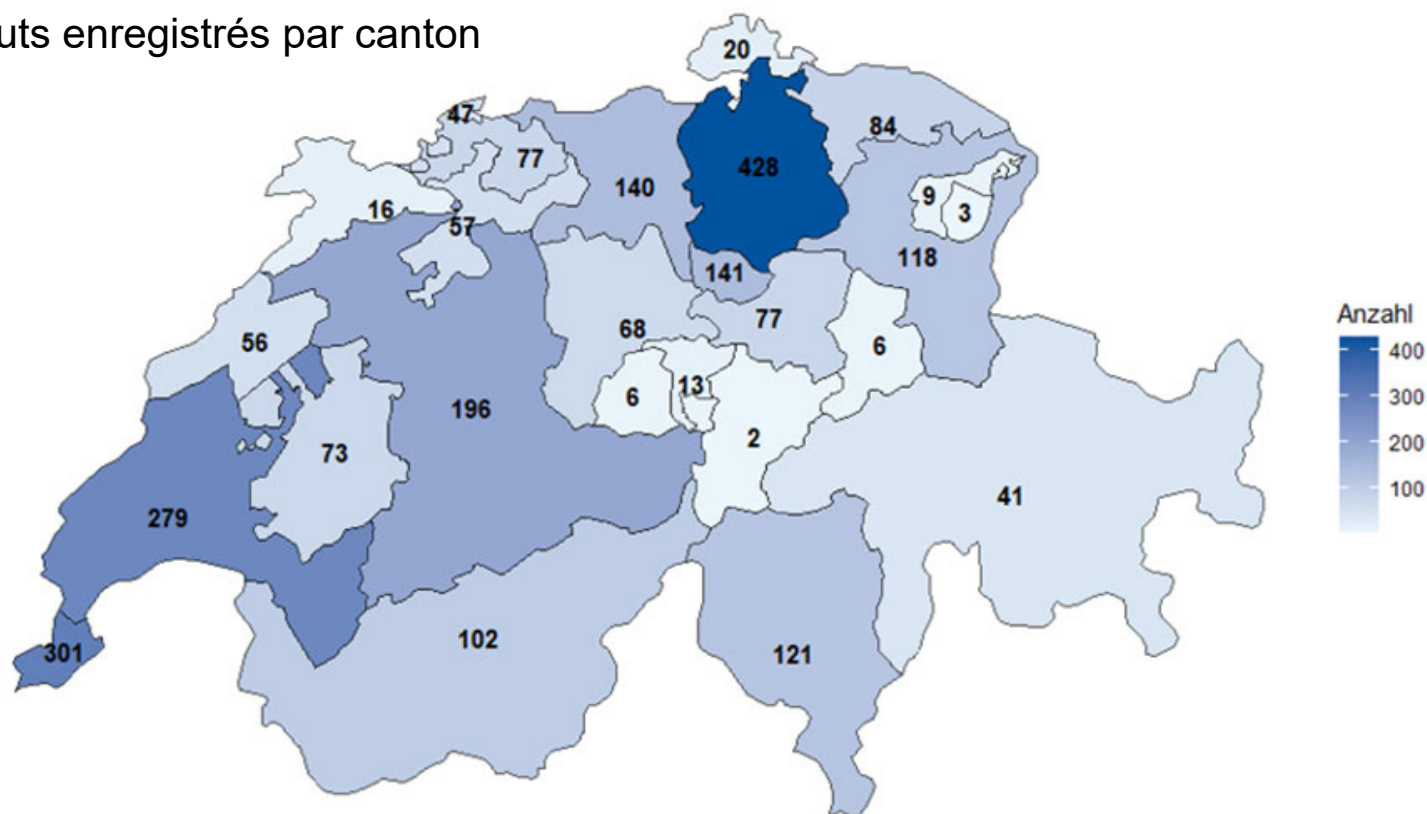
Intermédiaires d'assurance pour 100 000 habitants, par région linguistique



SOURCE: OFS (2024), POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE PAR RÉGION LINGUISTIQUE À PARTIR DE L'ÂGE DE 26 ANS; FINMA, NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE AUTORISÉS PAR RÉGION LINGUISTIQUE. RÉPARTITION PAR CANTON. DANS LES CANTONS BILINGUES, LA RÉPARTITION EST BASÉE SUR LA LANGUE INDIQUÉE.

Surveillance fondée sur des données – Vue du marché de l'intermédiation d'assurance non liée (2/4)

Nombre d'instituts enregistrés par canton

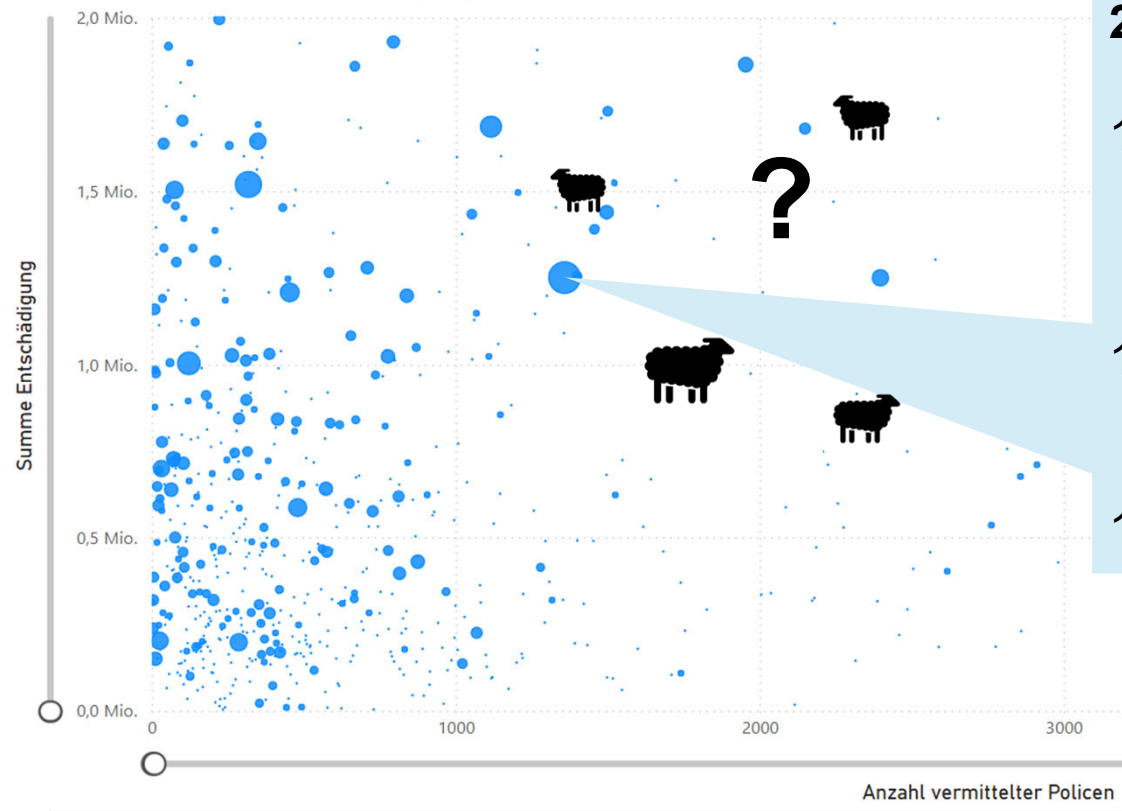


Surveillance fondée sur des données – Vue du marché de l'intermédiation d'assurance non liée (3/4) Rémunérations 2025

Branche d'assurance	Segment de clientèle	Rémunérations moyennes	Médiane des rémunérations
Ass.-maladie complémentaire	Clientèle privée	CHF 1'557	CHF 638
Assurance-vie 3a et 3b	Clientèle privée	CHF 5'625	CHF 2'623
Assurance-vie: autres	Clientèle privée	CHF 3'828	CHF 947
Assurance: autres	Clientèle commerciale / Clientèle privée	CHF 3'079	CHF 97
IJM/LAA-C	Clientèle commerciale	CHF 857	CHF 200

Surveillance fondée sur des données – Vue du marché de l'intermédiation d'assurance non liée (4/4)

Vermittelte Policen vs. Entschädigung (Bubble-Größe: Anzahl Beschwerden)



2025

1400

Nouvelles polices
conclues par
intermédiation

1,25 millions CHF

Total des commissions
perçues

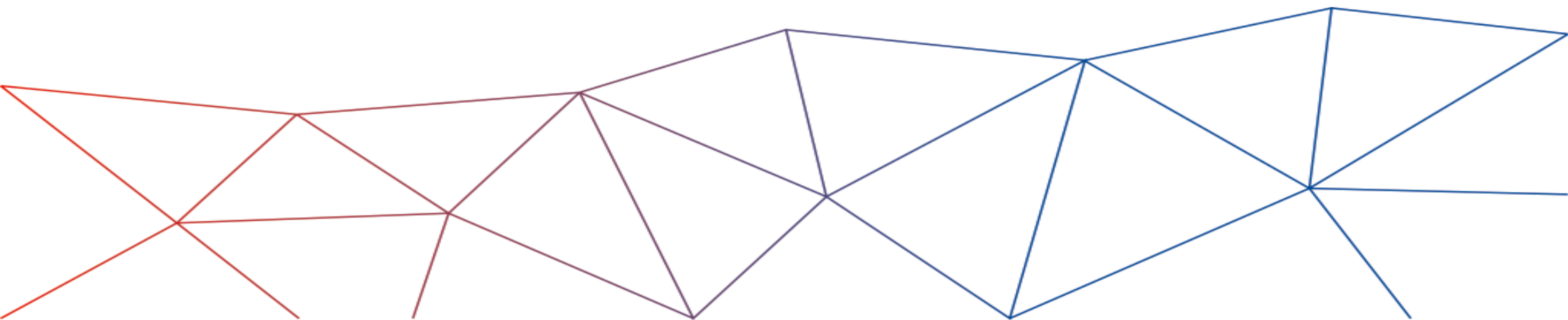
17 (depuis 2024)

Plaintes



L'intermédiation d'assurance selon la LSA révisée: pratique de la FINMA

Philipp Lüscher, chef Legal expertise, autorisations et enregistrement,
Division Assurances de la FINMA



Programme

I. Questions concernant l'assujettissement posées depuis 2024

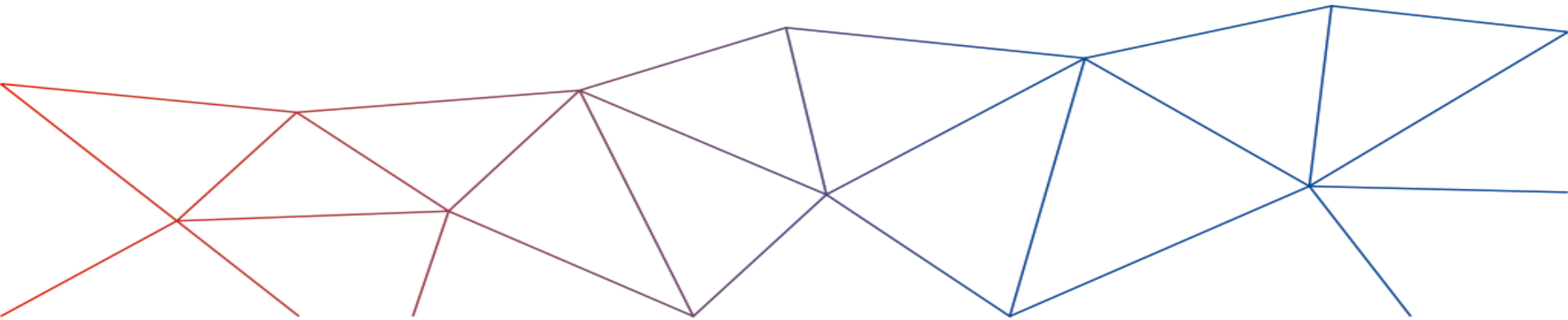
II. Principaux thèmes abordés depuis 2024

- Quels sont les intermédiaires d'assurance assujettis à la LSA?
- L'intermédiation multiple: une activité d'intermédiaire non lié
- Intermédiation d'adresses = transmission de données de contact
- Que considère-t-on comme une activité (non assujettie) exercée à l'étranger?

III. Nouvelle circulaire de la FINMA sur l'intermédiation d'assurance

- La réglementation des marchés financiers en Suisse
- But
- Le processus de réglementation de la FINMA
- Calendrier indicatif

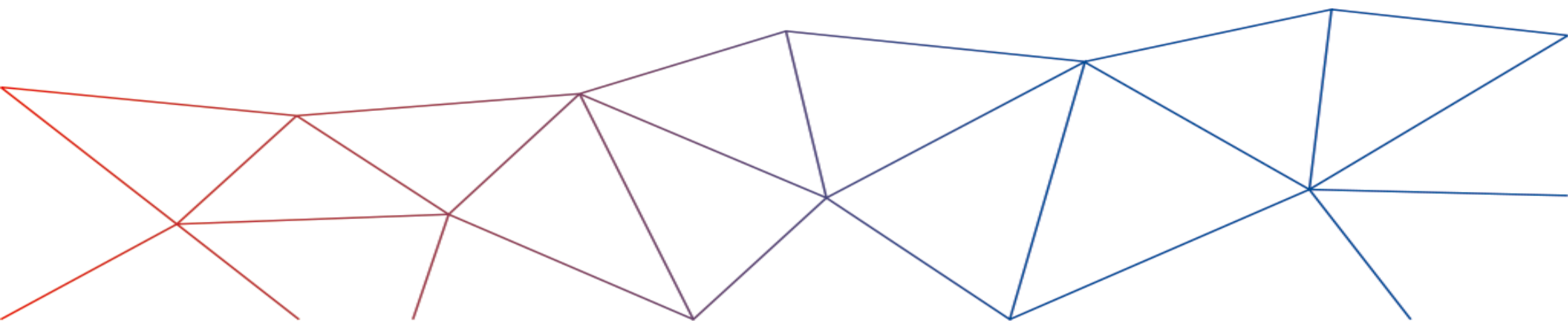
I. Questions concernant l'assujettissement posées depuis 2024



Questions concernant l'assujettissement posées depuis 2024

- De janvier 2024 à avril 2026 2'131 demandes à vermittler.regulierung@finma.ch
- Actuellement, une douzaine de questions par semaine environ (intermédiaires d'assurance principalement, peu d'entreprises d'assurance)
- Durée de traitement: généralement de 1 à 3 semaines
- Les demandes anonymes ne sont pas traitées
- Pas de perception d'émoluments en règle générale pour
 - demandes de renseignements généraux
 - demandes provenant d'intermédiaires enregistrés et d'autres entreprises autorisées par la FINMA
- Perception d'émoluments pour le traitement des demandes soumises par des personnes non assujetties

II. Principaux thèmes abordés depuis 2024 concernant la pratique en matière d'assujettissement



Quels sont les intermédiaires d'assurance assujettis à la LSA?

«Toute personne qui propose ou conclut un contrat d'assurance **dans l'intérêt d'une entreprise d'assurance ou d'une autre personne**» (art. 40 al. 1 LSA)

- Dans l'intérêt du preneur d'assurance → intermédiation d'assurance non liée
 - Inscription dans le registre de la FINMA avant la prise d'activité
 - Surveillance directe par la FINMA
 - Les entreprises d'assurance n'ont pas le droit de collaborer avec des intermédiaires d'assurance qui ne disposent pas de l'enregistrement requis (art. 44 al. 2, art. 87 al. 1 let. a et al. 2 LSA)
- Dans l'intérêt des entreprises d'assurance → intermédiation d'assurance liée
 - Interdiction de s'inscrire dans le registre
 - Surveillance indirecte de la FINMA par l'intermédiaire des entreprises d'assurance (communication FINMA sur la surveillance 05/2024)

Il faut **impérativement choisir le type d'intermédiation** (art. 44 al. 1 let. a LSA) et il est interdit pour un intermédiaire d'assurance lié de **donner l'impression d'être non lié** (art. 182b OS).

Quels sont les intermédiaires d'assurance assujettis à la LSA?

«Toute personne qui propose ou conclut **un contrat d'assurance** dans l'intérêt d'une entreprise d'assurance ou d'une autre personne» (art. 40 al. 1 LSA)

- Contrats d'assurance d'entreprises d'assurance qui sont assujetties à la LSA
(≠ établissements cant. d'assurance, caisses de pensions, assurances-maladie obligatoire, SUVA ...)
- Contrats d'assurance répondant à la définition de l'assurance selon la LSA donnée par le Tribunal fédéral
 - Risque ou danger
 - Prestation de l'assureur
 - Prestation de l'assuré (prime)
 - Caractère autonome de l'opération
 - Compensation des risques selon les lois de la statistique

Inclut également les contrats qui ne sont pas soumis à la Loi sur le contrat d'assurance (p. ex. réassurance) ou les contrats soumis à un droit étranger choisi par les parties

Quels sont les intermédiaires d'assurance assujettis à la LSA?

«Toute personne qui **propose ou conclut** un contrat d'assurance dans l'intérêt d'une entreprise d'assurance ou d'une autre personne» (art. 40 al. 1 LSA)

- **Recensement des besoins** du client: enregistrement des indications personnelles essentielles, de la situation personnelle, des besoins en matière de couverture, etc.
- **Conseil** au sujet de la couverture d'assurance existante ou possible du client
- **Recommandation** d'une couverture d'assurance concrète, d'une sélection de produits ou énumération de produits correspondant aux besoins concrets du client
 - ▶ Toutes les activités qui jouent un rôle dans la volonté du preneur d'assurance de souscrire un produit et qui favorisent la conclusion d'un contrat (et pas seulement en cas de soumission d'une offre)
 - ▶ Toutes les activités correspondantes de la chaîne de valeur, également dans le cas d'une organisation avec division des tâches

L'intermédiation multiple: une activité d'intermédiaire non lié

Définition de l'intermédiation multiple: intermédiation de contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance au sein de la même branche d'assurance (selon l'annexe 1 OS)

- Le client peut partir du principe que l'activité est exercée dans son intérêt dès lors qu'on lui propose un choix de plusieurs prestataires; le statut d'intermédiaire en assurance non lié est apparent (art. 182b OS)
- L'impression donnée au point de vente est déterminante; une indication signalant que l'intermédiaire est lié ne suffit pas (*substance over form*)
- ▶ L'intermédiation multiple est généralement qualifiée d'activité d'intermédiation en assurance non liée
- ▶ L'intermédiation multiple exercée par des intermédiaires liés est généralement interdite.
- ▶ Il est possible d'éviter de donner l'impression d'exercer une activité indépendante, par ex. au moyen d'une segmentation de l'intermédiation (géographique, objet de la couverture, etc.).

Intermédiation d'adresses = transmission de données de contact

Le commentaire concernant l'ordonnance sur la surveillance suppose que «l'intermédiation d'adresses» non assujettie à la LSA est connue. Exclusion générale de l'assujettissement à la LSA:

«... transmettre des informations ..., sans aucune forme de soutien à la conclusion d'un contrat d'assurance»

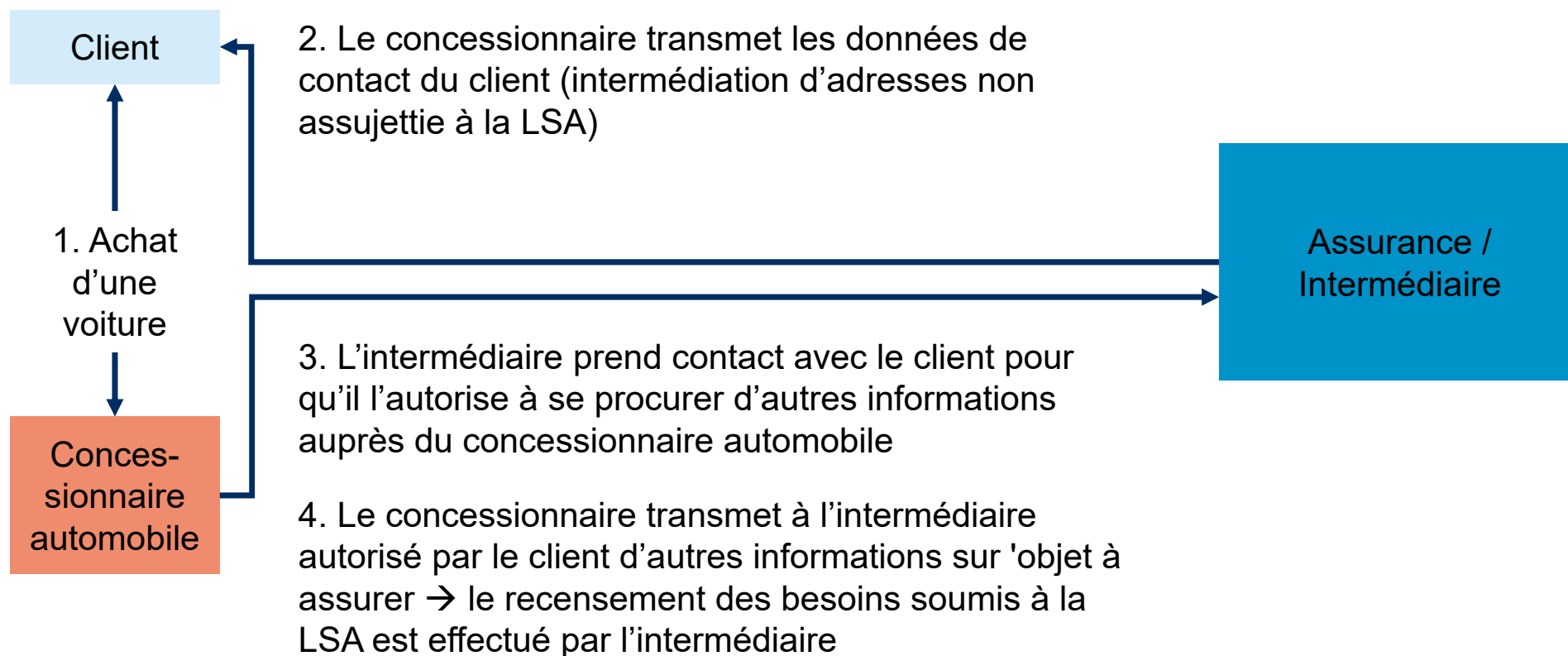
Quand commence le soutien lors de la conclusion d'un contrat d'assurance?

- ▶ Les activités qui jouent un rôle dans la volonté du preneur d'assurance de souscrire un produit et qui favorisent la conclusion d'un contrat sont qualifiées d'intermédiation
 - ▶ L'établissement d'une offre concrète n'est pas en soi une condition préalable à l'intermédiation d'assurance
- = Le recensement des besoins concrets du client fait partie de l'activité d'intermédiaire; l'intermédiation d'adresses non assujettie à la LSA se limite donc pour l'essentiel à la collecte et à la transmission de données de contact

Intermédiation d’adresses = transmission de données de contact

Intermédiation d’adresses (exclusivement)	Recensement des besoins = intermédiation d’assurance (à titre d’exemple)
Coordonnées (nom, adresse postale, numéro de tél., adresse électronique...)	Nombre de personnes dans le ménage
Date de naissance (à des fins d’identification)	Informations liées au risque (questions sur l’état de santé, niveau des revenus et de la fortune, indications sur l’objet à assurer...)
Type de couverture d’assurance auquel le client s’intéresse (véhicule à moteur, ménage, etc.)	Niveau de connaissance du produit (p. ex. pour l’assurance-vie qualifiée)
Le client souhaite être contacté	Couverture d’assurance actuelle, début d’assurance souhaité
	Besoin de prestations d’assurance complémentaires (médecine alternative, casco complète, etc.)

Collecte d'informations par l'intermédiaire: étape qui suit l'intermédiation d'adresses



Que considère-t-on comme une activité (non assujettie) exercée à l'étranger?

- Lorsque l'activité d'intermédiation est exercée à l'étranger, les intermédiaires ayant leur domicile ou leur siège en Suisse ne sont pas assujettis à la surveillance de la FINMA (art. 182 al. 1 OS).
- L'art. 1 al. 1 et 3 OS permet de déterminer si une activité d'intermédiation est réputée être exercée à l'étranger ou en Suisse.
 - Domicile du preneur d'assurance ou de l'assuré
 - Localisation territoriale de l'objet assurée

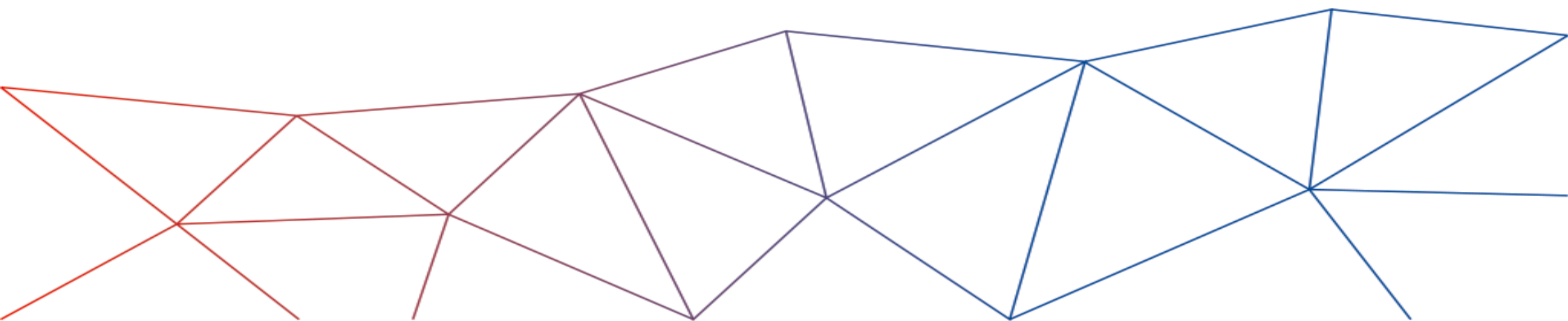
Le risque à assurer a-t-il un lien territorial avec la Suisse?

- ▶ L'activité d'intermédiaire d'assurance est soumise à la LSA
- ▶ Ne pas oublier les exceptions (p. ex. art. 1 al. 2 OS)

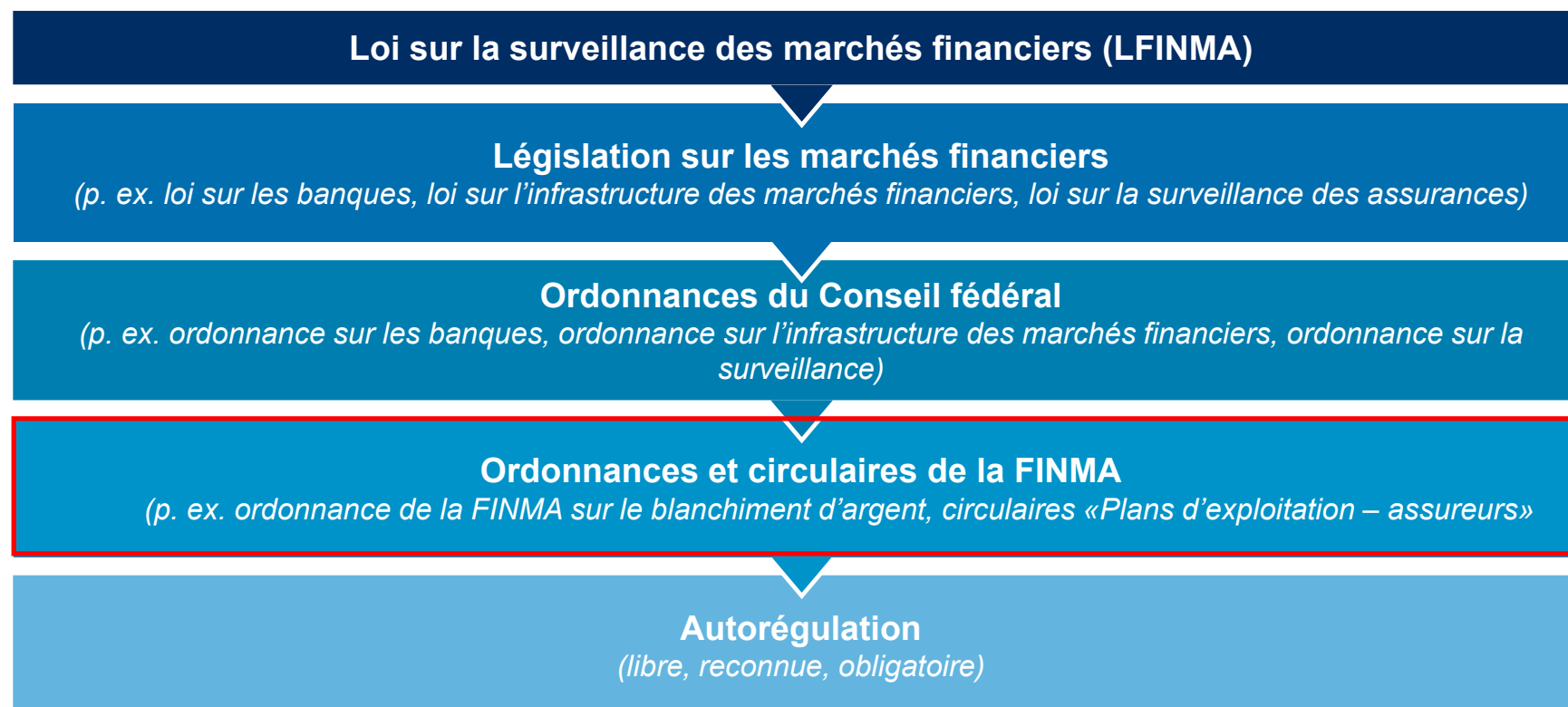
Le risque à assurer n'a pas de lien territorial avec la Suisse?

- ▶ L'activité d'intermédiaire est exclue de l'assujettissement à la surveillance conformément à l'art. 182 OS

III. Nouvelle circulaire de la FINMA sur l'intermédiation d'assurance



Règlementation des marchés financiers en Suisse – Structure



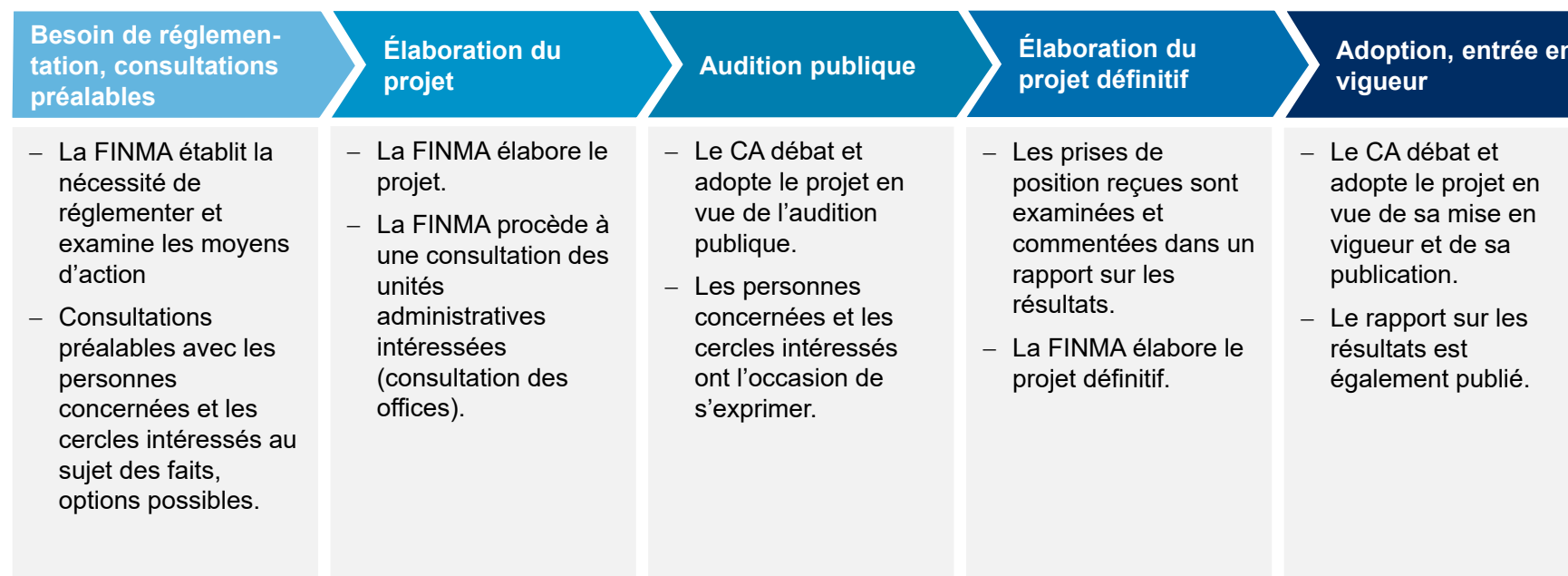
But de la circulaire

- La FINMA expose dans ses circulaires la manière dont elle applique, dans sa pratique de la surveillance, la législation sur les marchés financiers.
- Les circulaires de la FINMA concrétisent des normes juridiques ouvertes et indéterminées qui lui permettent d'exercer un pouvoir d'appréciation.
- Elles instaurent une pratique uniforme et adéquate pour l'autorité de surveillance et lient cette dernière lors de l'application du droit. La FINMA édicte ses décisions au cas par cas, en s'appuyant sur la loi sur les marchés financiers applicable et sur sa circulaire.
- Les circulaires de la FINMA ne nécessitent aucune norme de délégation explicite dans une loi formelle, mais leur contenu doit se référer à un acte normatif hiérarchiquement supérieur. La FINMA décide librement si elle veut ou non définir sa pratique dans des circulaires.

Le processus de réglementation de la FINMA

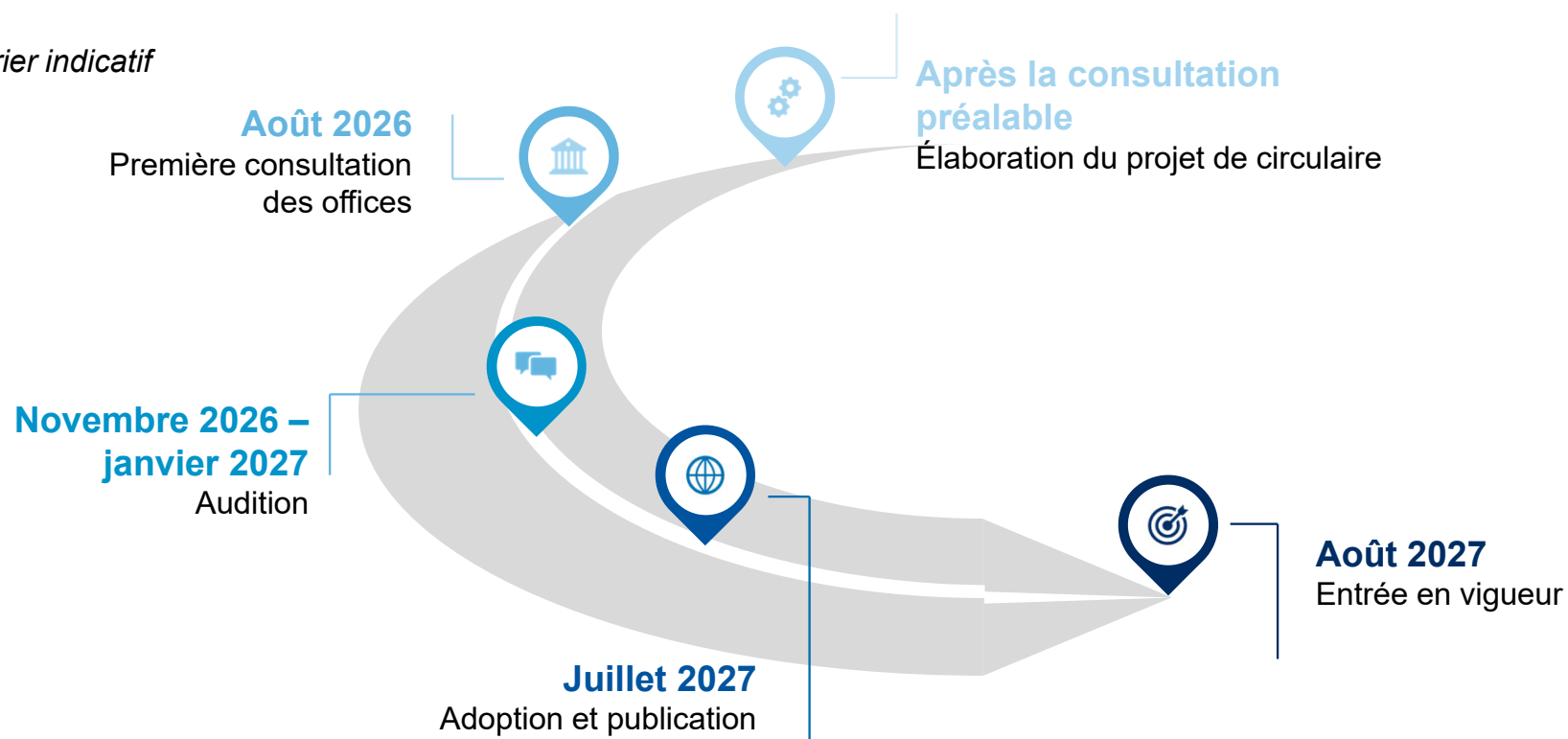
Processus de réglementation transparent

Bases: loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers et directives de la FINMA relatives à la réglementation des marchés financiers.



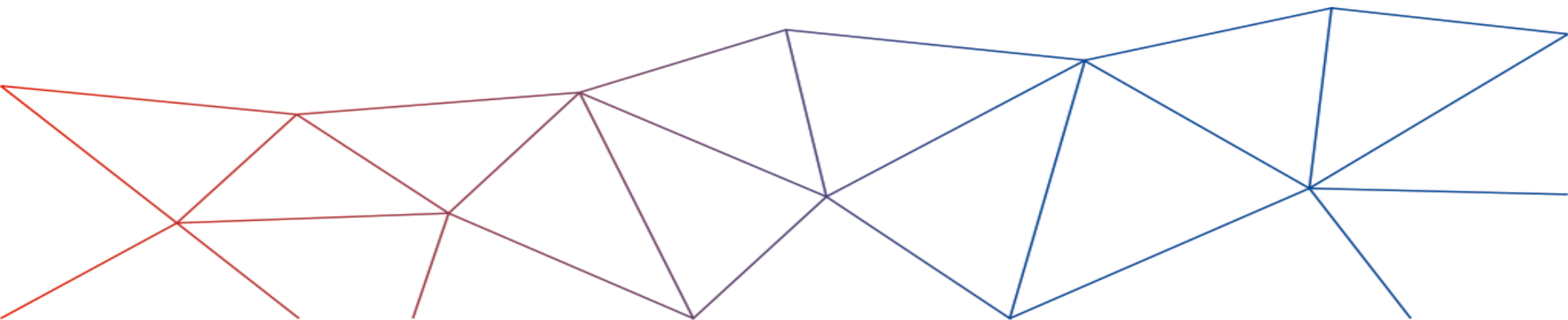
Planning d'élaboration de la circulaire sur l'intermédiation d'assurance

Calendrier indicatif



Protection de la clientèle: de l'intention à la réalisation

Markus Geissbühler, chef Surveillance assurances des PME, réassurances et intermédiaires

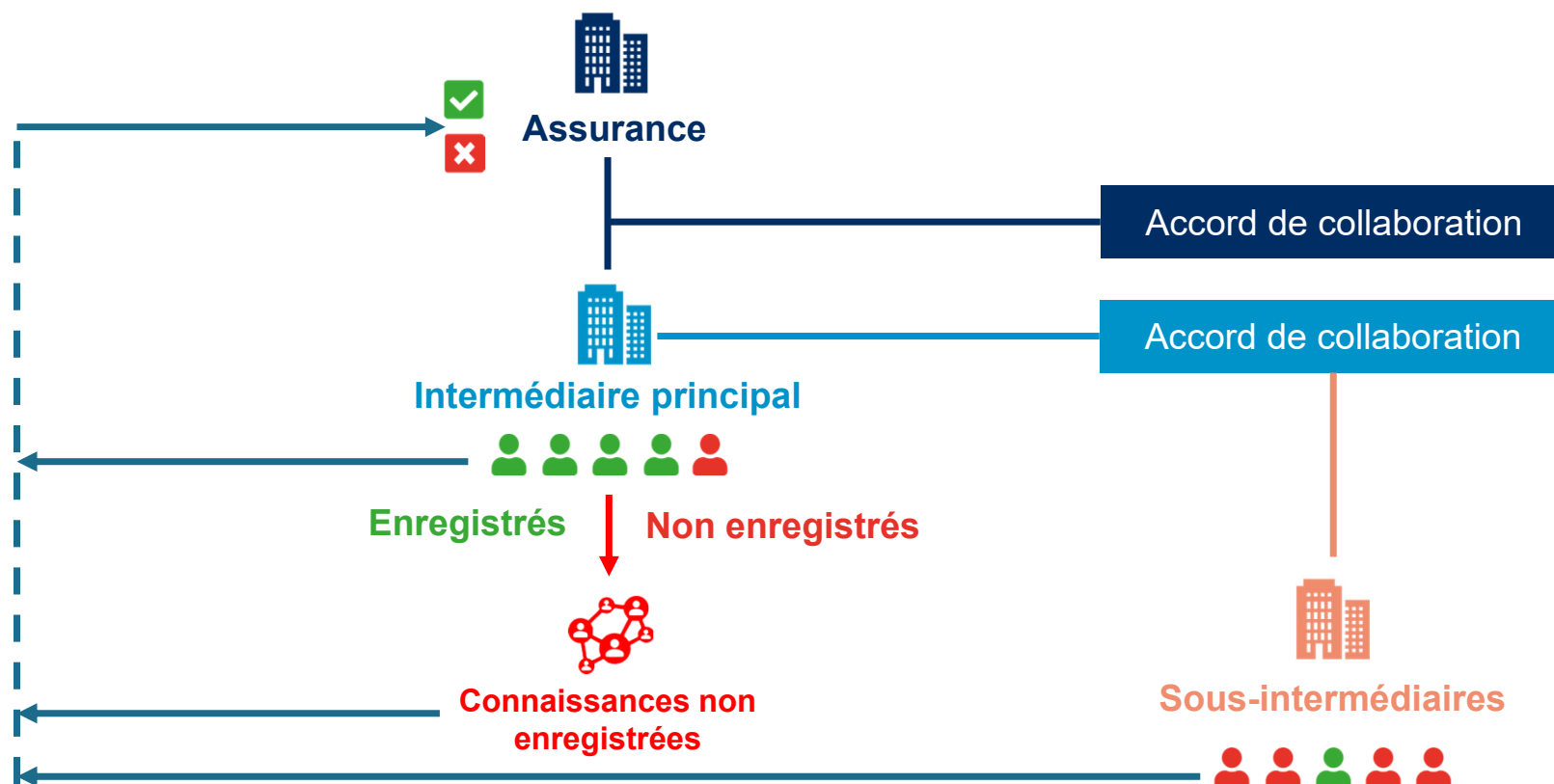


10

Selon l'état actuel des connaissances, la FINMA estime que 10% des intermédiaires non liés ne sont pas en règle



Proposition d'assurance individuelle; toujours signée par la personne physique qui agit en tant qu'intermédiaire



Des structures opaques sont souvent préjudiciables pour la clientèle

- Conseils erronés fournis par des personnes non qualifiées
- Manquement aux obligations d'information
- Pression exercée pour la conclusion de produits d'assurance sur la vie inadéquats
- Promesses de gains irréalistes
- Escroquerie, falsification de signatures et de documents
- Harcèlement par démarchage à froid
- Présentation de fausses informations, par exemple au moyen de certificats de formation falsifiés ou d'usurpation d'identité par le partage d'identifiants de connexion

Mesures de protection de la clientèle prises par la FINMA

- Les intermédiaires fautifs sont immédiatement mis en demeure
- Des suspensions de vente sont ordonnées dans les cas graves
- Des investigations de surveillance et/ou des dénonciations pénales sont réalisées si nécessaire
- Radiations du registre, retraits d'autorisations
- Les intermédiaires principaux ou les entreprises d'assurance fautifs sont également pris en compte dans la procédure
- Obligation pour les fautifs d'offrir de nouveaux conseils aux assurés et de proposer des solutions à l'amiable
- Contrôle des nouveaux conseils fournis
- Facturation d'émoluments pour les enquêtes

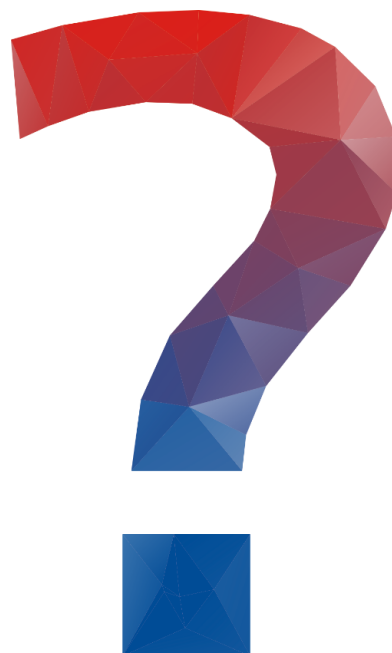
Attentes de la FINMA vis-à-vis des canaux de distribution

- Gouvernance d'entreprise, gestion des risques et culture du controlling adéquates
- Contrôles efficaces
- Dans le cas de l'intermédiation non liée, il faut s'assurer que les propositions d'assurance ne soient acceptées que par des intermédiaires d'assurance enregistrés (art. 44 al. 2 LSA)
- Mise en œuvre de mesures à l'apparition de signaux d'alerte clairs. Exemples:
 - Taux d'annulation élevés
 - Commissions dues après annulations non remboursées
 - Nombre de conclusions par personne anormalement élevé
 - Irrégularités ressortant des appels de contrôle de la qualité
- Dans sa communication sur la surveillance 05/2024, la FINMA a précisé ses attentes concernant l'intermédiation liée et non liée

De la révision de la loi au changement de culture

- Accorder davantage d'attention au **client**
- Le **commissionnement** parfois élevé mérite d'être examiné d'un œil critique: avantages procurés par le produit ou commissionnement agressif? Incitation erronée?
- La **tarification** est basée sur les risques effectivement assurés
- La numérisation croissante entraînera des **modèles d'affaires disruptifs**
- Les violations graves du droit de la surveillance et du droit pénal ne doivent pas être une constante du secteur financier. Chaque acteur du marché a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des abus et la protection des personnes assurées. Il en va de l'**intégrité et de la réputation de la Suisse en tant que centre majeur de l'assurance**.





MERCI!